

Projet éolien «Champs Paille»

(Deux-Sèvres 79)

Communes de Lezay &
Saint-Vincent-La-Châtre

C.E.P.E.

CHAMPS PAILLE



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- Volume 1 -

Description de la demande
et pièces administratives réglementaires

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La CEPE Champs Paille est une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 848 125 340 (ci-après dénommée « **CEPE CHAMPS PAILLE** »), représentée par Monsieur Jean-François PETIT et par Monsieur Sébastien DUBOIS, co-gérants.

La CEPE CHAMPS PAILLE est une filiale de RES SAS qui en détient l'intégralité du capital social.

La Société RES a conduit l'ensemble des études pour le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour le compte de la CEPE Champs Paille.

La CEPE Champs Paille a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne de Champs Paille sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre, qui se compose des pièces suivantes :

Volume 1 – Description de la demande et pièces administratives et réglementaires

Volume 2 – Étude d'Impact sur l'Environnement

Volume 3 – Étude De Danger

Volume 4 – Expertises spécifiques demandées au titre du code de l'environnement ou d'autres codes

Volume 5 – Note de présentation non technique de l'Étude d'Impact sur l'Environnement et de l'Étude De Danger

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet : Champs Paille

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

TABLE DES MATIERES

I.	RESUME DE LA DEMANDE	7
II.	COURRIER DE DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	9
III.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	12
1.	<i>Présentation de la société</i>	12
2.	<i>CEPE CHAMPS PAILLE, société de RES SAS</i>	12
3.	<i>Kbis</i>	13
IV.	CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	14
1.	<i>Régime juridique relatif à l’autorisation environnementale – Rappel</i>	14
2.	<i>Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande</i>	16
V.	PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE	19
1.	<i>Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d’exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d’intervention, rubrique de la nomenclature</i>	19
1.1.	Nature et volume des activités.....	19
1.2.	Rubrique de la nomenclature	19
1.3.	Procédés mis en œuvre et modalités d’exécution.....	19
1.4.	Modalités de fonctionnement.....	19
1.5.	Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d’intervention	19
1.6.	Conditions de remise en état	19
2.	<i>Localisation du projet et insertion dans l’environnement</i>	20
2.1.	Localisation de l’installation	20
2.2.	Occupation du sol.....	21
2.3.	L’insertion du projet dans son environnement.....	21
2.4.	Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME	22
2.5.	Plan d’ensemble au 1/1000ÈME	25
2.6.	Communes concernées par le rayon d’affichage de l’enquête publique.....	35
3.	<i>Conformité du projet aux documents d’urbanisme</i>	39
3.1.	Plan des zonages urbanistiques en vigueur.....	40
4.	<i>Identification foncière</i>	43
4.1.	Identification des propriétaires.....	43
4.2.	Plan cadastral.....	47
4.3.	Autorisations de dépôt	51
VI.	PROCÉDÉS DE FABRICATION ET D’EXPLOITATION	69
VII.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°).....	69
1.	<i>Capacités techniques de RES, maison mère de la CEPE CHAMPS PAILLE</i>	69
1.1.	Expérience et savoir-faire de RES en termes de conception et de construction de parcs éoliens.....	69
1.2.	Expérience et savoir-faire de RES en termes d’exploitation et de maintenance de parcs éoliens	73
2.	<i>Capacités financières du demandeur</i>	78
2.1.	Présentation des chiffres clés de RES SAS	78
2.2.	RES SAS, une société du Groupe RES	79
3.	<i>Economie du projet - plan d’affaires budgété</i>	80
4.	<i>Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de la CEPE « CHAMPS PAILLE »</i>	83
VIII.	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE	84
1.	<i>Dispositions générales</i>	84

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.	<i>Garanties financières</i>	86
2.1.	Calcul du montant initial de la garantie financière.....	86
2.2.	Actualisation de la garantie financière.....	87
3.	<i>Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation</i>	88
3.1.	Avis des propriétaires.....	88
3.2.	Absence d’Avis du président de l’exécutif local compétent en matière d’urbanisme dans un délai de 45 jours suivant sa saisine.....	107
IX.	ANNEXES - AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES.....	111

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

LISTE DES PLANS

2.4.	PLAN DE LOCALISATION DU PROJET AU 1/25 000ÈME	22
2.5.	PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1000ÈME	25
2.6.	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE	35
3.1.	PLAN DES ZONAGES URBANISTIQUES EN VIGUEUR.....	40
4.2.	PLAN CADASTRAL	47

LISTE DES ANNEXES

1.	ANNEXE 1- AVIS SDRCAM.....	111
2.	ANNEXE 2 - AVIS DGAC	113
3.	ANNEXE 3 - AVIS METEO-FRANCE	114

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

I. RESUME DE LA DEMANDE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur les communes de *Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre*, concerne l'implantation de 6 éoliennes de maximum 180 m de hauteur en bout de pale, et 2 structures de livraison.

Il est déposé par la CEPE Champs Paille qui sera titulaire de ces droits à la suite de leur cession de la part de la société RES SAS comme celle-ci s'y est engagée dans l'attestation de cession présentée en page 36.

Des expertises spécifiques nécessaires à la définition du projet (environnement, paysage, technique) et à l'élaboration des demandes d'autorisations administratives ont été engagées.

Ces études ont abouti à la définition d'un projet de moindre impact composé de 6 éoliennes, implantées sur le territoire de la Commune de *Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre*.

Il est à noter que durant cette phase d'étude, tous les services instructeurs ont été sollicités par la société afin de recueillir leurs avis et recommandations. Les modalités de ces rencontres (dates, services concernés, etc.) sont précisées dans le VOLUME 2.

Les services de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire (SDRCAM) et de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ainsi que Météo France ont rendu des avis favorables. Ils sont présentés en annexe de ce même volume.

Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au [1/1000ème].

Au titre de l'autorisation environnementale sont demandées la délivrance des autorisations suivantes :

- Autorisation ICPE
- Natura 2000

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en page suivante.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demandeur		CEPE CHAMPS PAILLE
Nature de la demande		Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE - Notice d'incidence Natura 2000
Rubrique de la nomenclature I.C.P.E.		<u>2980</u> : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Localisation du projet	Région	Nouvelle Aquitaine
	Département	Deux-Sèvres (79)
	Communes	Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre
	Vocation du site	Agricole
Eoliennes	Puissance unitaire	4,5 mégawatts maximum.
	Nombre	6
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : <u>180 m maximum</u>
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 2 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source de Melle
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurs et partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	ENCIS ENVIRONNEMENT
	Bureau d'étude paysagiste	ENCIS ENVIRONNEMENT
	Etude du milieu naturel	ENCIS ENVIRONNEMENT
Etude acoustique		RES
Production d'énergie estimée		Environ 63.087 GWh/an
Equivalence en consommation		Environ 27 700 habitants (consommation domestique, chauffage compris) sur la base d'une consommation annuelle de 4,76 MWh/foyer (source CRE 2015)*
CO₂ évité par an		31 544 Tonnes équivalent

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

II.COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

C.E.P.E. Champs Paille SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE CHAMPS PAILLE
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mme Isabelle DAVID
Préfète des Deux-Sèvres
Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
BP 70000

79099 NIORT Cedex 9

Avignon, le 25 mars 2019

N/Réf: 03738-000497

Objet: Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées) – Communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'Autorisation Environnementale relatif à la centrale éolienne « Champs Paille », rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre.

La présente demande concerne l'installation de 6 aérogénérateurs pour une puissance totale de 27 mégawatts et de 2 structures de livraison.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VII du livre premier du Code de l'Environnement « Autorisation Environnementale », vous trouverez, ci-joint, les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200^{ème} prévu à l'article D-181-15-2 I 9° du code de l'Environnement, un plan d'ensemble (au 1/100 000^{ème}) et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma très haute considération.

Jade Aparis
Responsable Projets Eoliens



SARL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1.000 €
Siret 848 125 340 00010 -RCS Avignon 848 125 340
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info.france@res-group.com

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E CHAMPS PAILLE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
848 125 340 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

**Consentie par Monsieur Jean-François Petit,
Co-gérant de la CEPE CHAMPS PAILLE SARL,**

à

**Madame Jade Aparis,
en sa qualité de responsable projets éoliens au sein de la société RES SAS**

Je soussigné, Jean-François Petit, co-gérant de la société CEPE Champs Paille SARL, filiale à 100% de la société RES SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Madame Jade Aparis, agissant en qualité de responsable projets éoliens au sein de la Société (la « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir à la Délégué.

Cette délégation est conférée à la Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable projets éoliens, la Délégué est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société CEPE Champs Paille, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout acte foncier lié au développement du projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de convention de servitudes, promesse de convention d'indemnisation, promesse de concession de réservation,
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesures et LIDAR),
 - c. attestation de maîtrise foncière.
2. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment, dossier de demande de déclaration préalable, dossier de demande d'autorisation environnementale déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, ainsi que toutes les pièces afférentes).

La Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur, notamment la procédure intitulée « Tarifs de location et signature des actes fonciers ». Elle s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

C.E.P.E CHAMPS PAILLE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
848 125 340 R.C.S. Avignon

du projet développé par la CEPE Champs Pailles SARL, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Déléгатaire (i) qu'elle est soumise à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels la Déléгатaire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur des projets éoliens, ou d'un directeur général de la Société.

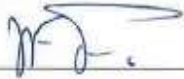
La Déléгатaire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie à la Déléгатaire.

La présente délégation de signature est consentie à la Déléгатaire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où la Déléгатaire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 22 février 2019,



Jean-François Petit
Co-gérant

Bon pour acceptation de délégation



Jade Aparis
Responsable projets éoliens
« Bon pour acceptation de délégation »

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

III. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE CHAMPS PAILLE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € - RCS AVIGNON 848 125 340

Co-gérants : M. Jean-François PETIT et M. Sébastien DUBOIS co-gérants

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : info.france@res-group.com

La CEPE Champs Paille est une filiale à 100% de RES SAS

2. CEPE CHAMPS PAILLE, société de RES SAS

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : RES SAS

Nom Commercial : RES

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 10.816.792 € - RCS AVIGNON 423 379 338

Président : RES Méditerranée SAS

Directeurs Généraux : M. Jean-François PETIT et M. Sébastien DUBOIS

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail** : info.france@res-group.com

RES S.A.S est aujourd'hui détenue à 100% par RES Méditerranée S.A.S, et appartient au groupe britannique Renewable Energy Systems (voir détail dans la partie VII consacrée aux Capacités techniques et financières du demandeur).

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

3. Kbis

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon
1 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9
N° de gestion 2019B00262

Code de vérification : eZyKk9XlWB
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	848 125 340 R.C.S. Avignon
<i>Date d'immatriculation</i>	07/02/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C.E.P.E CHAMPS PAILLE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	ZI de Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/02/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 octobre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/10/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant :

<i>Nom, prénoms</i>	PETIT Jean-Francois
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/03/1963 à Tours (37)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 impasse Henri Mouret 84000 Avignon

Gérant :

<i>Nom, prénoms</i>	DUBOIS Sébastien
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/10/1973 à Beauvais (60)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 avenue Chateaubriand 78600 Maisons-Laffitte

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	ZI de Courtine 330 rue du Mourelet 84000 Avignon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/01/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

IV. CADRE JURIDIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1. Régime juridique relatif à l'autorisation environnementale – Rappel

S'appuyant notamment sur les dispositions des articles 103 et 106 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») et faisant suite à une première phase d'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et décret d'application Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014), le régime de l'autorisation environnementale, entré en vigueur le 1er mars 2017, a pour principal objectif la simplification des procédures et se substitue à l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). S'agissant des projets éoliens, les textes dispensent également de permis de construire.

L'autorisation environnementale est régie par le chapitre unique du Titre VIII du Livre 1^{er} du code de l'environnement et a été créée par une ordonnance et deux décrets d'application :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,
- Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Ces textes renvoient aux réglementations sectorielles en vigueur, l'autorisation environnementale tenant lieu, y compris pour l'application des autres législations lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 du code de l'environnement le nécessite ou y est soumis, des autorisations, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants :

- ✓ Autorisation ICPE pour les installations mentionnées au L.512-1 du code de l'Environnement ;
- ✓ Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L.311-1 du code de l'énergie ;
- ✓ Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier ;
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ✓ Pour les éoliennes terrestres : autorisations prévues par les articles [L. 5111-6](#), [L. 5112-2](#) et [L. 5114-2](#) du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article [L. 5113-1](#) de ce code et de l'article [L. 54](#) du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles [L. 621-32](#) et [L. 632-1](#) du code du patrimoine et par l'article [L. 6352-1](#) du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires;
- ✓ Le cas échéant, dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique les différentes autorisations comprises dans l'autorisation environnementale susceptibles de s'appliquer aux projets éoliens soumis au régime d'autorisation au titre des ICPE, leurs textes applicables, et leur applicabilité au projet objet de la présente demande :

Autorisations	Textes applicables	En l'espèce
Autorisation d'exploiter ICPE (Art. L.181-2 2°)	Art. L. 512-1 du code de l'environnement	X Mât de plus de 50 m
Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles (Art. L.181-2 3°)	Articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement	
Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (Art. L.181-2 4°)	Articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement	
Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 (Dérogation espèces protégées) (Art. L.181-2 5°)	Art. L. 411-2 du code de l'environnement	
Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (Art. L.181-2 6°)	Article L. 414-4 - VI du code de l'environnement	X
Autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie (Art. L.181-2 10°)	Art. L. 311-1 du code de l'énergie	
Autorisation de défrichement (Art. L.181-2 11°)	Art. L. 214-13, L. 341-3, L. 374-1, et L.375-4 du code forestier	
Autorisations au titre du code de la défense (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense et autorisations au titre des servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques	X
Autorisation requise au titre du code du patrimoine lorsque le projet objet de la demande est situé dans le périmètre de protection d'un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine	
Autorisation spéciale requise au titre du code des transports – projet constituant un obstacle à la navigation aérienne (Art. L.181-2 12°)	Art. L. 6352-1 du code des transports	X

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Tableau récapitulatif des pièces administratives et réglementaires spécifiques au projet et à joindre à la demande

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE					
PIECES ET ELEMENTS A FOURNIR PAR LE PETITIONNAIRE AU TITRE DE L'AE	REFERENCE(S) REGLEMENTAIRE(S)	FICHIERS CONCERNES	N°DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Doc Papier)	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Fichier informatique)
Formulaire de demande d'autorisation		Doc Annexe (Cerfa)	Voir document annexe « renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'AE »		
Identité du demandeur (personne morale) : Dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro de SIRET, adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande	Art.R.181-13-1°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 12	P 12
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	Art.R.181-13-2°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 20	P 20
Attestation concernant l'autorisation foncière de réaliser le projet objet de la demande ou qu'une procédure est en cours pour lui conférer ce droit	Art.R.181-13-3°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 51	P 51
Description de la nature et du volume de l'installation et des travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement	Art.R.181-13-4°	Volume 1	3738 – Vol 1 3738 – Vol 2	P 19 P 205	P 19 P 209
Rubrique de classement nomenclature installations classées	Art.R.181-13-4°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 8 – P 15	P 8 – P 15
Description des procédés mis en œuvre - Procédés de fabrication	Art.R.181-13-4° Art.D.181-15-2-I-2°	Volume 2	3738 – Vol 2	P 215	P 219
Description des moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Art.R.181-13-4°	Volumes 2 et 3	3738 – Vol 2 3738 – Vol 3	P 223 P 43	P 227 P 43
Capacités techniques et financières de l'exploitant	Art.L.181-27 Art.D.181-15-2-I-3°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 69	P 69
Attestation de notoriété		Volume 1	3738 – Vol 1	P 83	P 83

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Modalités des garanties financières exigées à l'Art.516-1 du code l'environnement	Art.D.181-15-2-I-8°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 86	P 86
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000ème de l'installation (dérogation au plan d'ensemble à l'échelle de 1/200ème)	Art.D.181-15-2-I-9°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 25	P 25
Si site nouveau avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 88	P 88
Si site nouveau avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 105-106	P 105-106
Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	Art.D.181-15-2-I-11°	Volume 1	3738 – Vol 1	P 39	P 39
En cas de non-conformité, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du PLU ou autre document en tenant lieu	Art D.181-15-2 –I-13°	Volume 1	3738 – Vol 1	/	/
Etude d'impact et son Résumé non technique (RNT)	Art.R.181-13-5°	Volumes 2 et 5	3738 – Vol 2 3738 – Vol 5	Vol 2 EIE Vol 5 RNT	Vol 2 EIE Vol 5 RNT
Evaluation des incidences Natura 2000	Art.R.181-13-5°	Volume 4	3738 – Vol 4	2 ^{ème} partie	2 ^{ème} partie
Etude de dangers et son RNT	Art.D.181-15-2-I-10° et D. 181-15-2-III	Volumes 3 et 5	3738 – Vol 3 3738 – Vol 5	Vol 3 EDD Vol 5 RNT	Vol 3 EDD Vol 5 RNT
Note de présentation non technique	Art.R.181-13-8°	Volume 5	3738 – Vol 5	3738 – Vol 5	3738 – Vol 5
Eléments graphiques, plans cartes utiles à la compréhension	Art.R.181-13-7°	Volumes 1, 2, 3, 4 et 5	Tous les volumes	Tous les volumes	Tous les volumes

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

ACCORDS ET AVIS					
PIECE	REFERENCE	FICHIERS CONCERNES	N° DU FICHIER INFORMATIQUE	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Doc Papier)	PAGE(S) CONCERNEE(S) (Page Doc informatique)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application de L6352-1 du code des transports -accord de la défense -accord de la DGAC		Volume 1 (annexes)	3738 – Vol 1	Annexe p 108 et suivantes	Annexe p 108 et suivantes
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5112-6 du code de la défense Accord de la défense	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	3738 – Vol 1	Annexe p 108 et suivantes	Annexe p 108 et suivantes
La Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire (SDRAM) quant à la configuration de l'installation	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	3738 – Vol 1	Annexe p 108 et suivantes	Annexe p 108 et suivantes
Accord des opérateurs radars concernés (DGAC, Météo France)	Art. R. 181-32	Volume 1 (annexes)	3738 – Vol 1	Annexe p 108 et suivantes	Annexe p 108 et suivantes
Délibération favorable en cas de projet de plan local d'urbanisme arrêté par un EPCI ou une commune	Art. L. 515-47	/	/	/	/

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

V. PRESENTATION DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE

1. Nature et volume des activités, procédés mis en œuvre, modalités d'exécution et de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention, rubrique de la nomenclature

1.1. Nature et volume des activités

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre.

La centrale éolienne projetée concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs d'une puissance de 4,5 Mégawatts (MW) maximum.

1.2. Rubrique de la nomenclature

Le parc éolien de CHAMPS PAILLE Relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.3. Procédés mis en œuvre et modalités d'exécution

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés dans le volume 2 de la présente demande.

1.4. Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement des éoliennes sont détaillées dans le volume 2 de la présente demande.

1.5. Moyens de suivi et de surveillance et Moyens d'intervention

Les moyens de suivi et de surveillance ainsi que les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés dans l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

1.6. Conditions de remise en état

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites au VIII du présent document.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Localisation du projet et insertion dans l'environnement

2.1. Localisation de l'installation

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Infrastructures	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Coordonnées en Lambert 93		Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
E1	O 0°02'0.1"	N 46°15'22.9"	466407	6577390	154
E2	O 0°01'56.5"	N 46°15'10.8"	466452	6577054	162
E3	O 0°01'51.2"	N 46°14'54.7"	466548	6576555	157
E4	O 0°01'28.7"	N 46°14'16.1"	466983	6575346	154
E5	O 0°01'28.3"	N 46°13'59.1"	466971	6574835	161
E6	O 0°01'27.8"	N 46°13'34.6"	466953	6574067	163
SDL 1	O 0°02'9.4"	N 46°14'46.8"	466148	6576327	154
SDL 2	O 0°01'28.2"	N 46°14'14.4"	466992	6575294	157

** source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.2. Occupation du sol

La zone d'implantation du projet est située sur un secteur homogène du plateau Lezayen, caractérisé par une occupation du sol dédiée à l'agriculture intensive. En particulier, les terrains retenus pour la réalisation du projet (implantation des éoliennes et des structures de livraison, accès) sont toutes des parcelles culturales, majoritairement de grande dimension et exploitées en polyculture. Le secteur est ponctué de quelques boisements, et d'un linéaire irrégulier de haies bocagères.

Aucune habitation, construction ou zone d'extension urbaine prévue dans les règles d'urbanisme actuellement en vigueur n'est présente dans un rayon de 500m autour des installations. La zone à émergence réglementée (ZER¹) la plus proche est le hameau Les Chaumes, située à 525m de l'éolienne E5.

L'axe routier le plus proche est la départementale D14, qui traverse la zone de projet et se situe à 215m de l'éolienne E2. En revanche, le projet est situé à plus de 10km de toute voie navigable ou ferroviaire (LGV Sud-Europe Atlantique – 13km) ainsi que de tout équipement aéroportuaire (Plateforme Aéronautique de Couhé-Vérac – 17km).

2.3. L'insertion du projet dans son environnement

Éoliennes

Les éoliennes du parc de Champs Paille ont une hauteur maximum de 180 m en bout de pale.

La construction et l'exploitation du projet Champs Paille nécessitent l'utilisation d'un total de 7 620 mètres d'accès. Ce linéaire se répartit entre 5 970 mètres de routes ou chemins existants (ou à améliorer), et 1 650 mètres d'aménagements à créer – principalement pour accéder à la partie Sud du projet (éoliennes E4-E5-E6).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 « relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques » l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire).

Structures de livraison

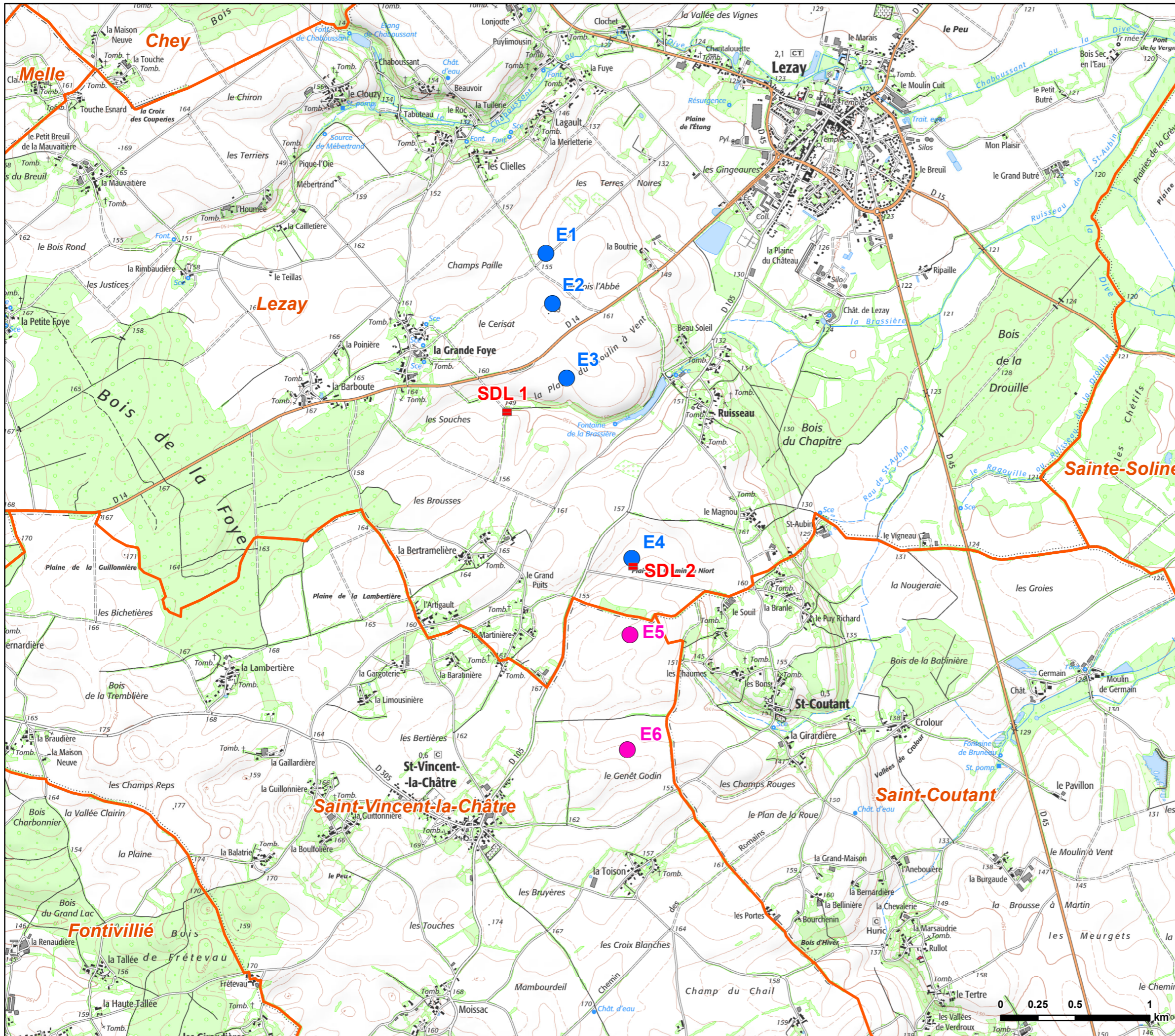
L'injection dans le réseau de l'électricité produite par les éoliennes nécessite la mise en place de 2 structures de livraison : l'une située en bordure de l'accès reliant les parties Nord et Sud du parc, et l'autre située au pied de l'éolienne E4. Elles sont donc toutes deux accessibles via les pistes du parc éolien.

¹ Zone à Émergence Réglementée : cette catégorie comprend notamment les habitations, les zones occupées par des tiers (industries, établissements recevant du public, campings...) et les zones constructibles.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.4. Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME

↳ *Confère plan en page suivante*



Projet

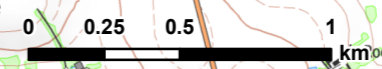
- Eolienne sur la commune de Lezay
- Eolienne sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre
- Structure de livraison (SDL)

Données administratives

- Limite communale

Source : IGN (limites administratives)

01	MAU	BPL	JAP	030419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN		03738D2814-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:25 000		FORMAT D'ORIGINE A3	
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Champs Paille			
NOM DU DESSIN		Plan de situation			
<p>CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE</p>					

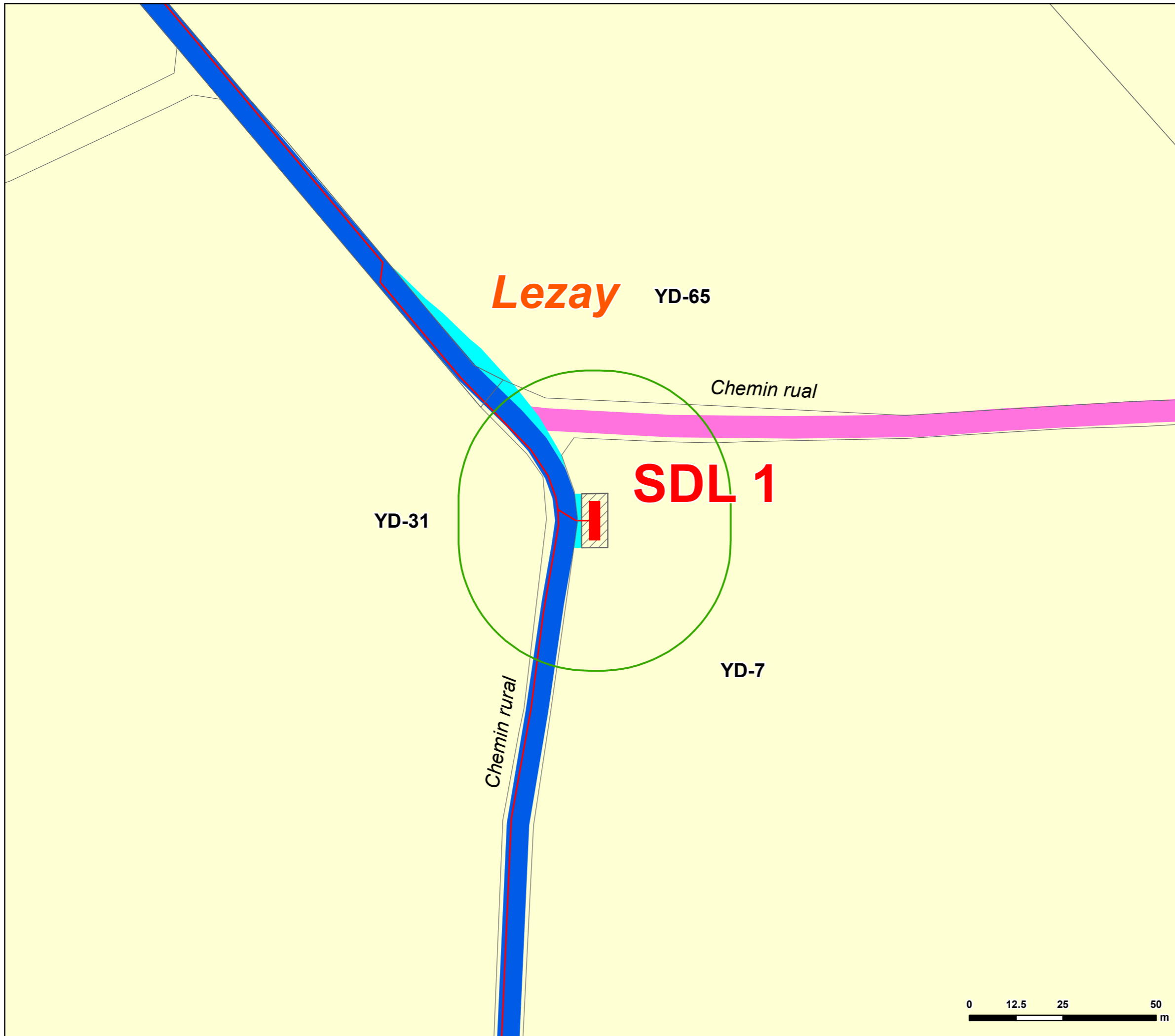


PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.5. Plan d'ensemble au 1/1000ÈME

↳ *Confère plan en page suivante*

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



N

Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès existant sans travaux
- ↘ Accès à améliorer
- ↖ Accès à créer
- ↗ Virage à créer
- ↘ Tranchée cable HTA

Abords des installations

○ Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole
- Bois de Châtaigneraie

Infrastructures (Source : Direction Générale des Finances Publiques)

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant

Cadastre

- ↗ Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

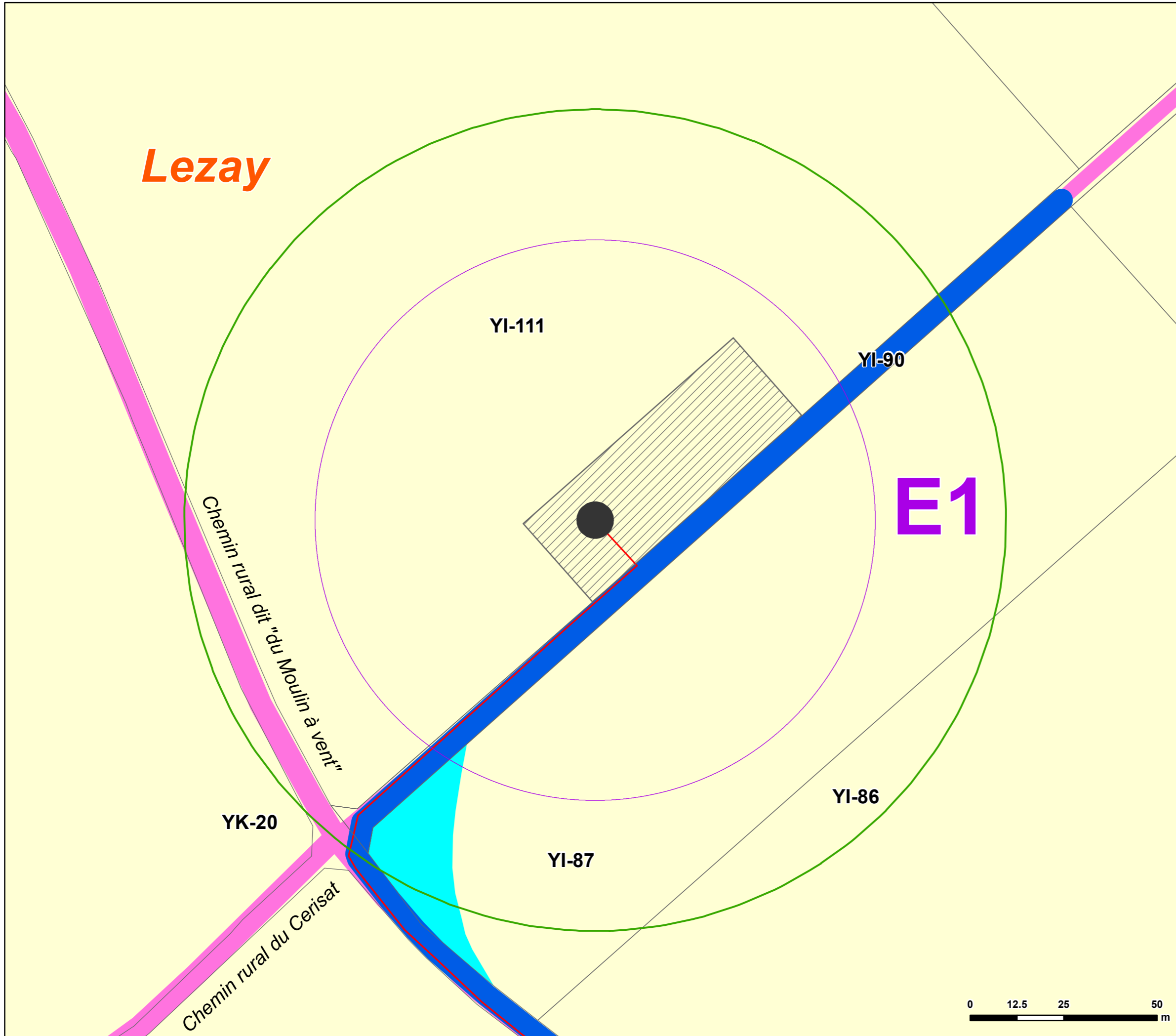
(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- Limite communale

01	MAU	BPL	JAP	040418	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN		03738D2819-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3
Copyright "IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Champs Paille			
NOM DU DESSIN		Plan d'ensemble SDL 1			
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURLET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 06 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					

Lezay



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès existant sans travaux
- ↘ Accès à améliorer
- ↖ Accès à créer
- ↗ Virage à créer
- ↘ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol

(Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole
- Bois de Châtaigneraie

Infrastructures

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant
(Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- ↖ Ligne électrique 20kV

Cadastre

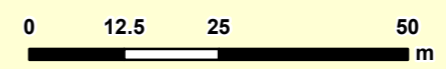
- ↗ Limite cadastrale
- x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
(Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- Limite communale

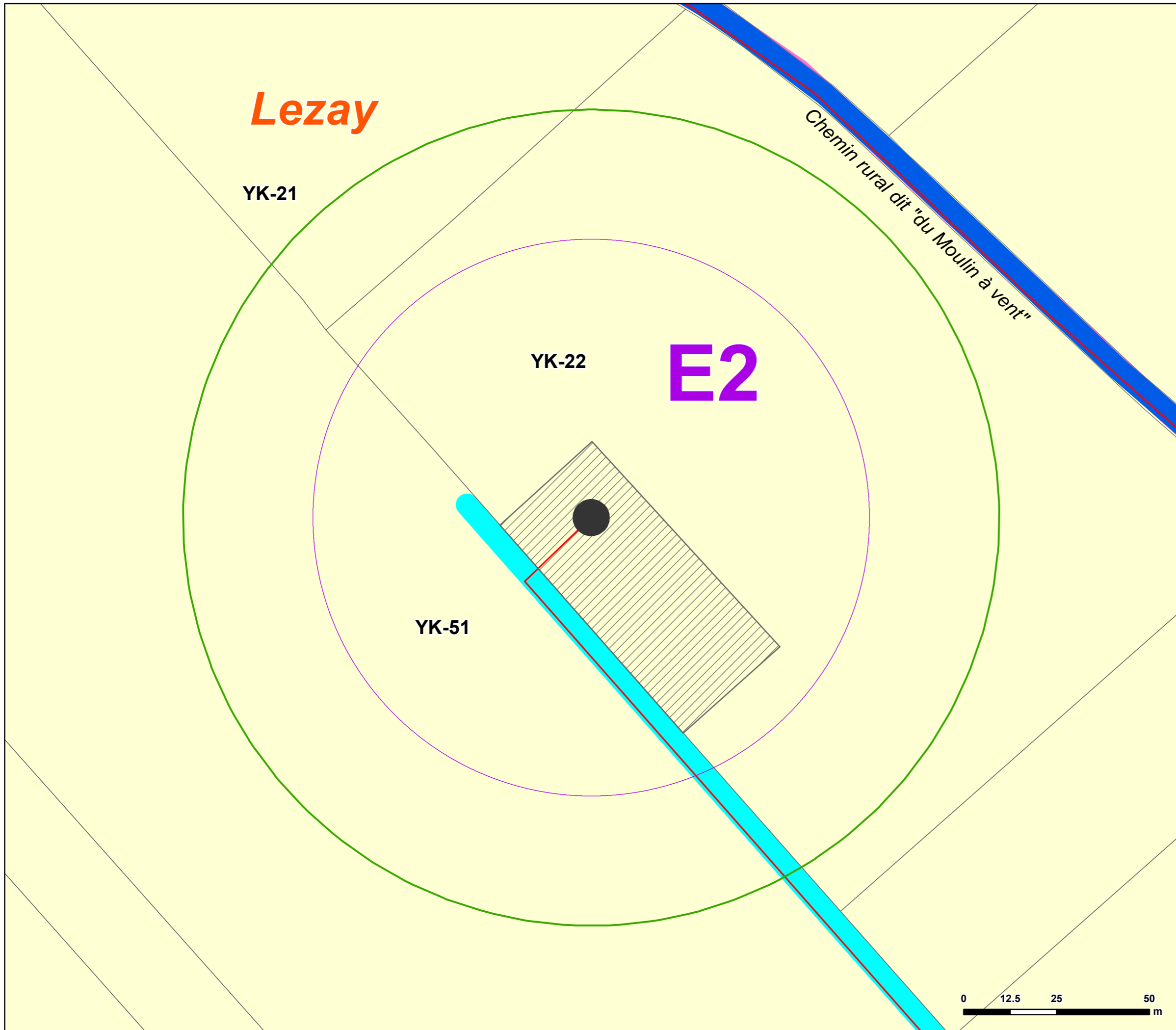


01	MAU	BPL	JAP	050419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN		03738D2815-01			
COORDS	Lambert 93				
OBJECTIF	Other				
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3	
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET		Projet éolien Champs paille			
NOM DU DESSIN		Plan d'ensemble Eolienne E1			



CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

RES
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès existant sans travaux
- ↘ Accès à améliorer
- ↖ Accès à créer
- ↗ Virage à créer
- ↘ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole
- Bois de Châtaigneraie

Infrastructures

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- Ligne électrique 20kV

Cadastre

- ↗ Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- Limite communale

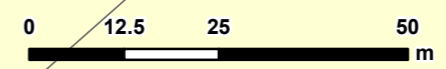
01	MAU	BPL	JAP	050419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN		03738D2815-01			
COORDS		Lambert 93			
OBJECTIF		Other			
ECHELLE		1:1 000	FORMAT D'ORIGINE		A3

Copyright "GIGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Champs paille**

NOM DU DESSIN
**Plan d'ensemble
Eolienne E2**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



Lezay

E3

YE-63

YD-1

Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès existant sans travaux
- ↘ Accès à améliorer
- ↖ Accès à créer
- ↗ Virage à créer
- ↘ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole
- Bois de Châtaigneraie

Infrastructures

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- Ligne électrique 20kV

Cadastre

- ↗ Limite cadastrale
- x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- ▭ Limite communale

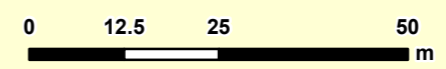


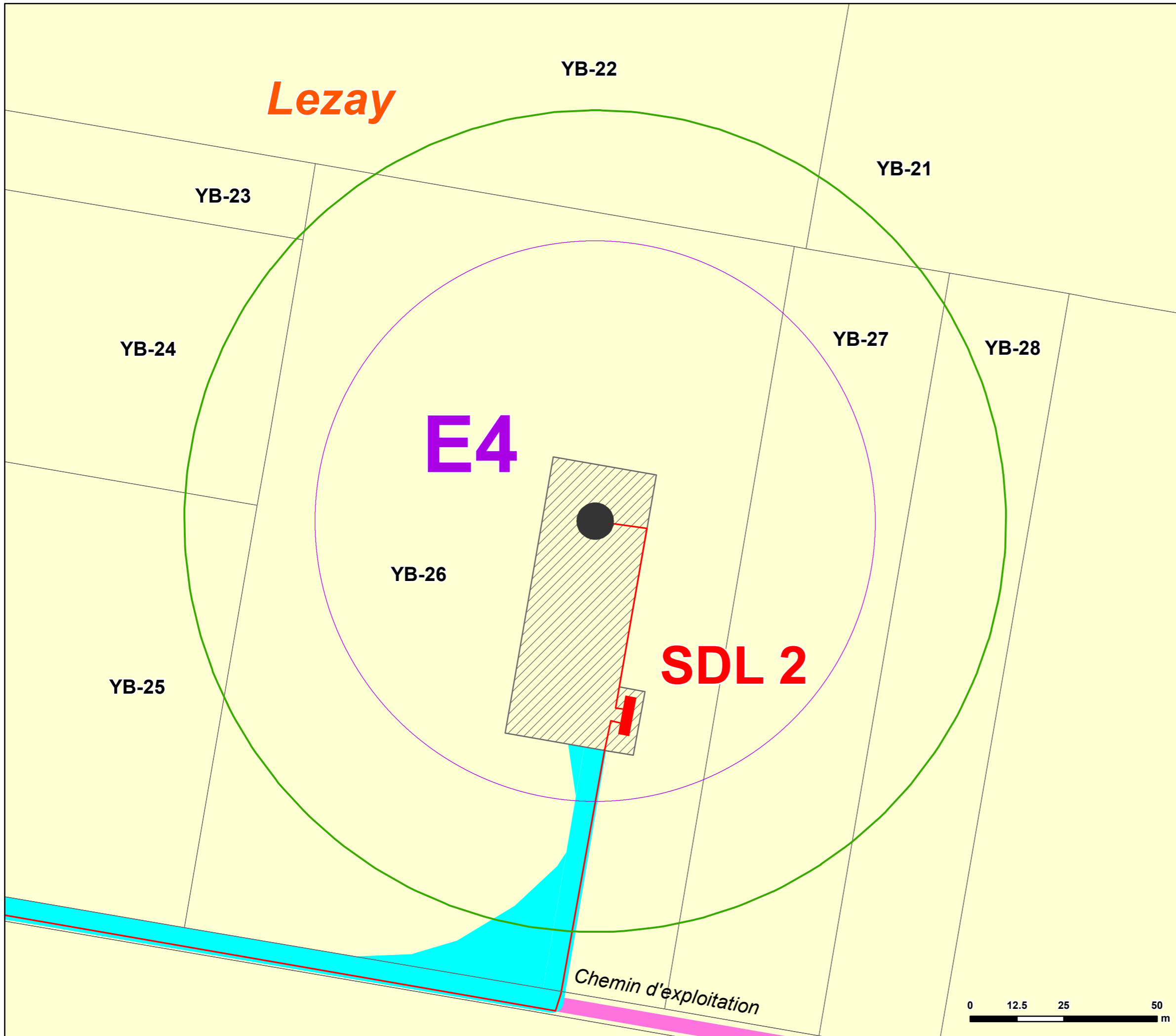
01	MAU	BPL	JAP	050419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN					
03738D2815-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		

Copyright "©IGN" Reproduction interdite.	
NOM DU PROJET	
Projet éolien Champs paille	
NOM DU DESSIN	
Plan d'ensemble Eolienne E3	

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE


 "LA FONTAINE"
 330 RUE DU MOURLET
 Z.I. DE COURTINE
 84000 AVIGNON, FRANCE
 TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01





Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès existant sans travaux
- ↘ Accès à améliorer
- ↖ Accès à créer
- ↗ Virage à créer
- ↘ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole
- Bois de Châtaigneraie

Infrastructures

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- Ligne électrique 20kV

Cadastre

- ↗ Limite cadastrale
- X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- Limite communale

01	MAU	BPL	JAP	050419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN					
03738D2815-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "GIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Champs paille					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E4					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 <small> "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01 </small>					

Saint-Vincent -la-Châtre

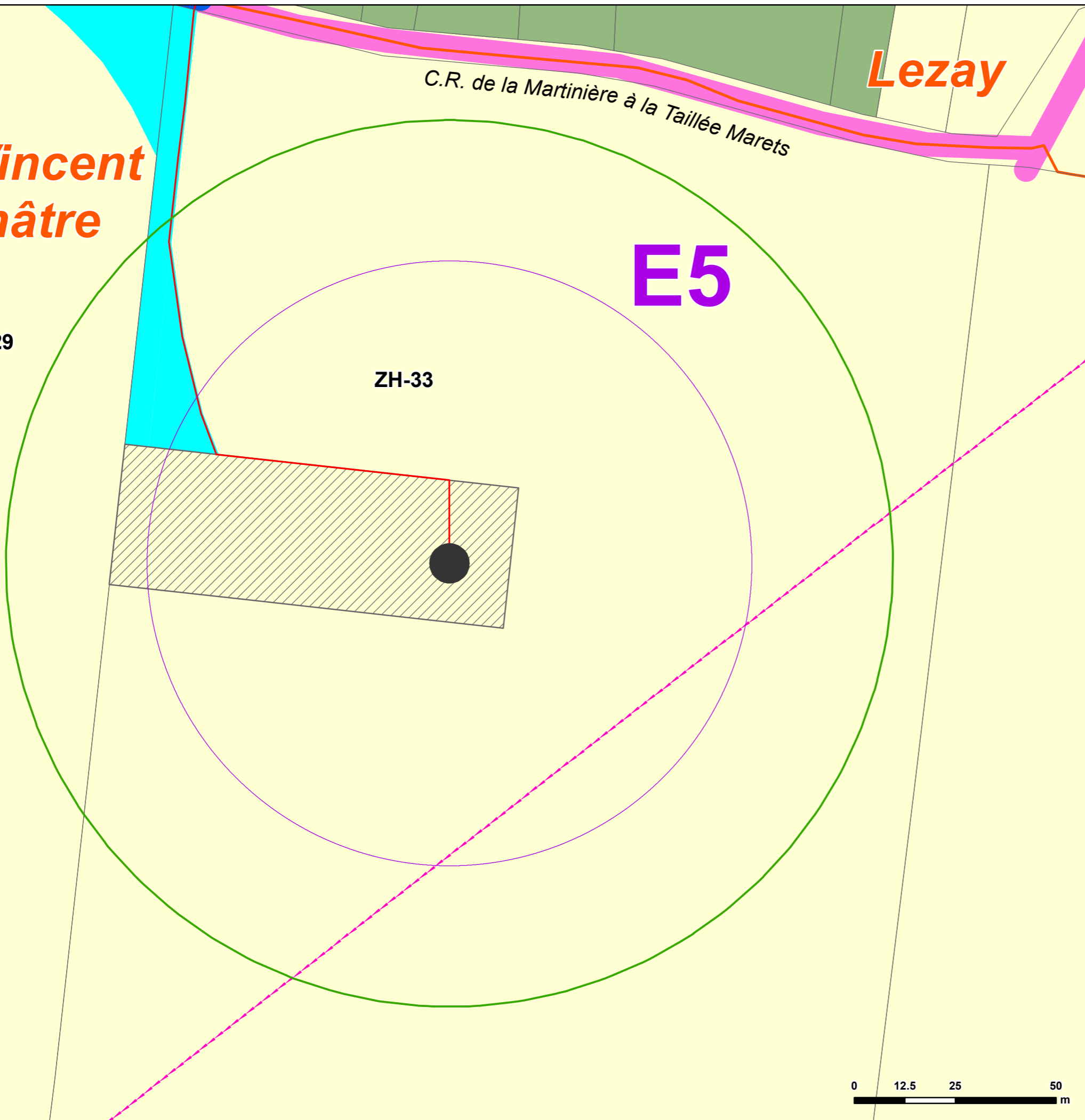
Lezay

C.R. de la Martinière à la Taillée Marets

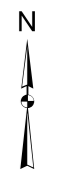
E5

ZH-29

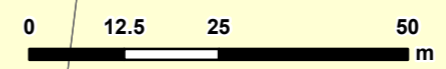
ZH-33



- Projet**
- Embase de l'éolienne
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ↗ Accès existant sans travaux
 - ↘ Accès à améliorer
 - ↖ Accès à créer
 - ↗ Virage à créer
 - ↘ Tranchée cable HTA
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol** (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)
- Zone agricole
 - Bois de Châtaigneraie
- Infrastructures**
- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
 - Ligne électrique 20kV
- Cadastre**
- ↗ Limite cadastrale
 - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)
- Limite administrative**
- Limite communale

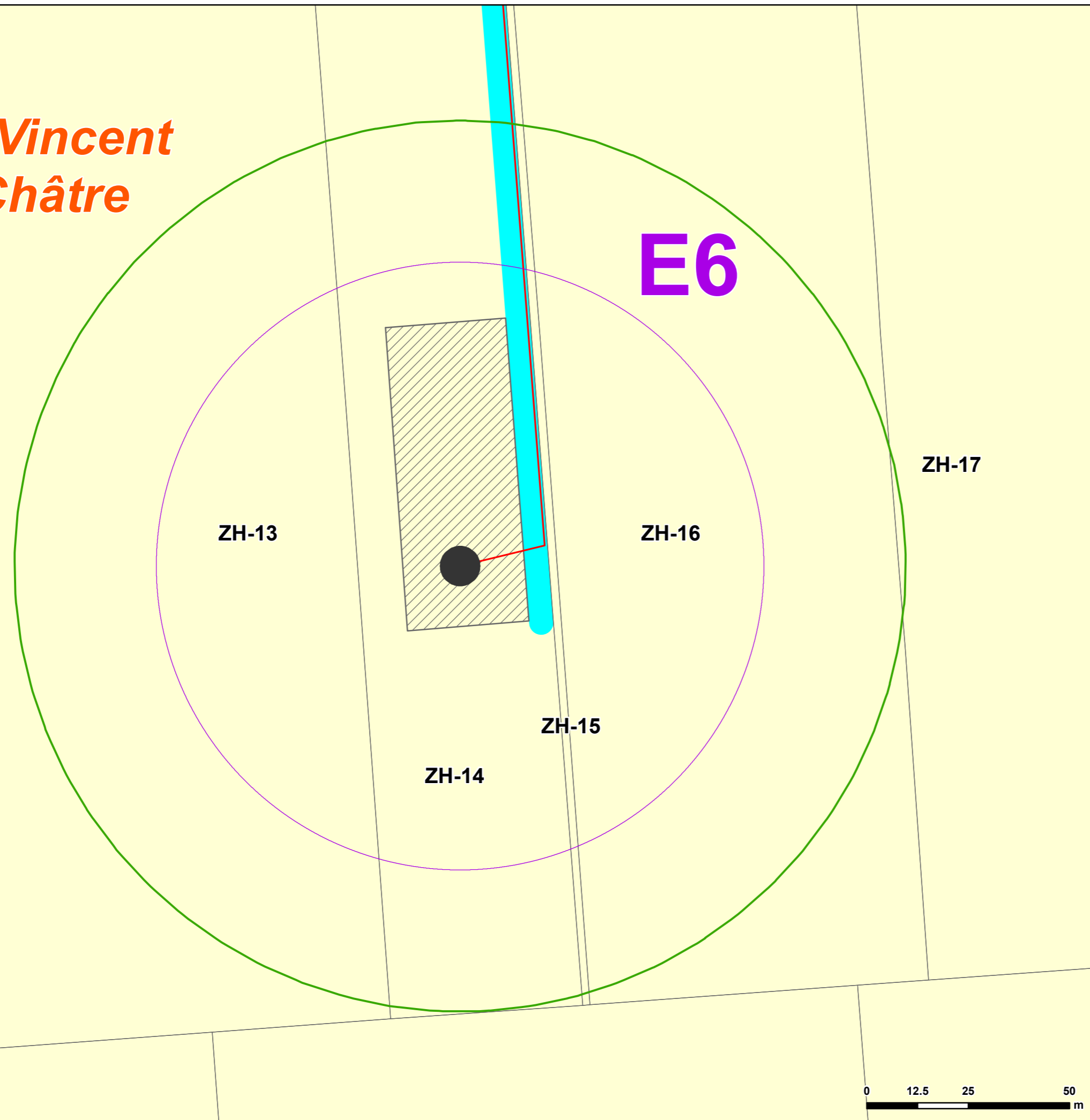


01	MAU	BPL	JAP	050419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN					
03738D2815-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:1 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Champs paille					
NOM DU DESSIN					
Plan d'ensemble Eolienne E5					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					



RES
"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURLET
ZI DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

Saint-Vincent -la-Châtre



Projet

- Embase de l'éolienne
- Survol maximal
- ▨ Aire de grutage
- Structure de livraison (SDL)
- ↗ Accès existant sans travaux
- ↘ Accès à améliorer
- ↖ Accès à créer
- ↗ Virage à créer
- ↘ Tranchée cable HTA

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol (Source : Union européenne - SOeS, Corine Land Cover, 2012, BE ENCIS, 2018)

- Zone agricole
- Bois de Châtaigneraie

Infrastructures

- ↗ Route départementale ou chemin non structurant (Source : Direction Générale des Finances Publiques)
- Ligne électrique 20kV

Cadastre

- ↗ Limite cadastrale
- x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

Limite administrative

- Limite communale



01	MAU	BPL	JAP	050419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057

N° DU DESSIN	03738D2815-01
--------------	---------------

COORDS	Lambert 93
--------	------------

OBJECTIF	Other
----------	-------

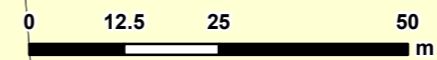
ECHELLE	1:1 000	FORMAT D'ORIGINE	A3
---------	---------	------------------	----

Copyright "©IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET	Projet éolien Champs paille
---------------	--

NOM DU DESSIN	Plan d'ensemble Eolienne E6
---------------	--

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2.6. Communes concernées par le rayon d’affichage de l’enquête publique

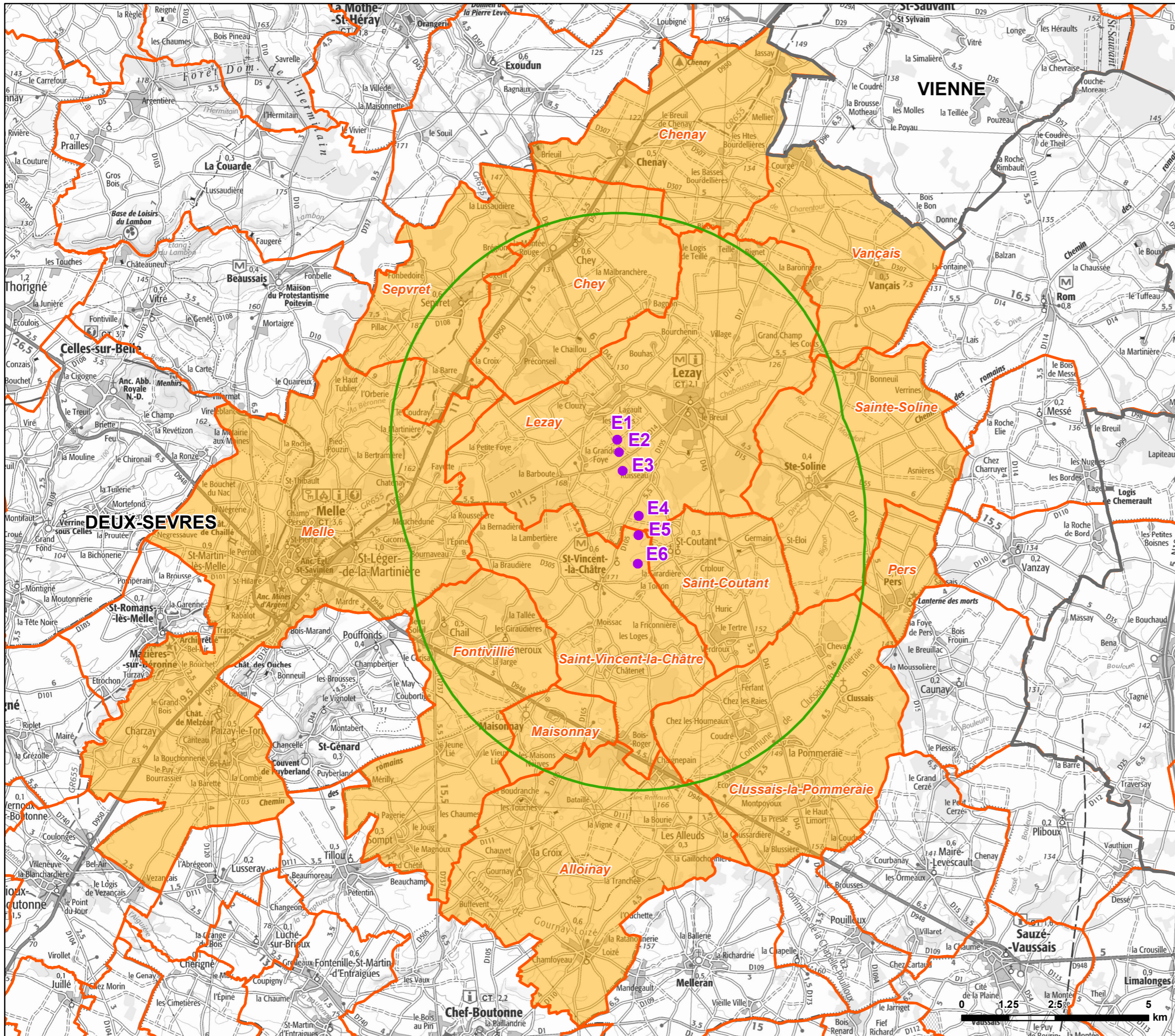
↳ *Confère plan en page suivante*

Dans le cadre de l’enquête publique, un affichage dans les communes situées dans un rayon de 6km autour du projet est obligatoire.

Les 14 communes concernées sont les suivantes :

- Lezay (79120)
- Saint-Vincent-la-Châtre (79500)
- Saint-Coutant (79120)
- Clussais-la-Pommeraiie (79190)
- Pers (79120)
- Sainte-Soline (79120)
- Vançais (79120)
- Chenay (79120)
- Chey (79120)
- Sepvret (79120)
- Alloinay (79110)
- Maisonnay (79500)
- Melle (79500)
- Fontivillié (79500)

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE



Projet

- Eolienne

Enquête publique

- Rayon d'affichage
6km autour des installations selon l'article R512-6, 2° du code de l'environnement
- Commune concernée

Données administratives

- ▭ Limite départementale
- ▭ Limite communale

Source : IGN (limites administratives)

01	MAU	BPL	JAP	030419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057
N° DU DESSIN					
03738D2812-01					
COORDS Lambert 93					
OBJECTIF Other					
ECHELLE 1:100 000			FORMAT D'ORIGINE A3		
Copyright "©IGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Champs Paille					
NOM DU DESSIN					
Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique					

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

LA FONTAINE
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 09
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Conformément au décret n° 2018-797 du 18 septembre 2018 relatif au dossier de demande d'autorisation environnementale, la compatibilité du projet Champs Paille aux documents d'urbanisme en vigueur (RNU, PLU-PLUi, carte communale) au moment de l'instruction doit être démontrée.

La Communauté de communes du Mellois en Poitou exerce la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace et assure à ce titre l'élaboration des documents de planification territoriale. En particulier, les élus communautaires ont prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 9 juillet 2018. Ce nouveau document, qui s'appliquera à l'ensemble du territoire, devrait être opérationnel en 2023. Jusqu'à son approbation, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur sur le territoire restent donc applicables.

La commune de Saint-Vincent-la-Châtre n'est pas couverte par un document d'urbanisme opposable aux tiers : elle est donc régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans ces dernières, les conditions d'implantation relèvent de l'article L111.1.2 du Code de l'urbanisme, lequel prévoit dans son second alinéa, une exception par nature permettant la réalisation, en dehors des parties urbanisées de la commune, des « *constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et à la mise en valeur des ressources naturelles...* ». Les parcs éoliens font partie des ouvrages concernés par ces dispositions. **En conséquence, le projet éolien est compatible avec les dispositions du RNU appliquées sur la commune de Saint-Vincent-la-Châtre.**

Pour sa part, la commune de Lezay est dotée d'un PLU depuis 2009, modifié en 2011. L'analyse du règlement graphique fait apparaître que l'ensemble des constructions prévues sur la communes (4 éoliennes et 2 structures de livraison) sont situées en zonage « A » (Agricole). Le règlement de cette zone autorise « *les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif* » (art. A2), auxquelles sont assimilées les éoliennes², sans restriction de hauteur de construction (art. A10). Par ailleurs, le positionnement des constructions est tel que les règles de distances aux limites séparatives (nulle ou au moins égale à 5 mètres – art. A7) et entre les constructions (au moins égale à 5 mètres – art. A8) sont respectées. **Il en résulte que le projet Champs Paille est bien compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Lezay.**

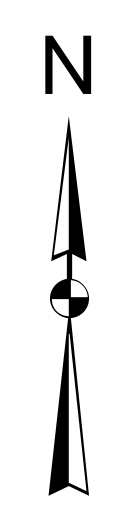

Enfin, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur à la date du dépôt de la présente demande ne se trouve dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes.

² Conseil d'État, 13/07/2012, arrêt n°343306.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.1. Plan des zonages urbanistiques en vigueur

↳ *Confère plan en page suivante*



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ∩ Tranchée cable HTA
 - ∩ Accès à améliorer
 - ∩ Accès à créer
 - ∩ Virage à créer
 - ∩ Accès existant sans travaux

- Urbanisme**
- Périmètre de 500m selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011

- Documents d'urbanisme par communes**
- Lezay**
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zone A : Agricole
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Zone N : Naturel
- Saint-Coutant**
- Carte Communale (CC) - ZnC : Zone non constructible
- Saint-Vincent-la-Châtre**
- Règlement National d'Urbanisme (RNU)

- Cadastr**
- ∩ Limite cadastrale
 - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

- Données administratives**
- ∩ Limite communale

01	MAU	BPL	JAP	030419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057

N° DU DESSIN
03738D2816-01

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:10 000 FORMAT D'ORIGINE A0

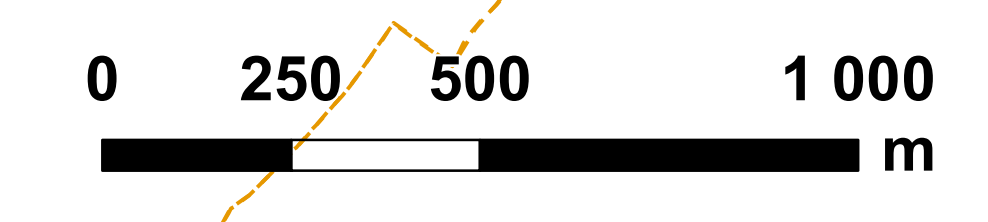
Copyright "©IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Champs Paille**

NOM DU DESSIN
**Plan des zonages urbanistiques
en vigueur**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4. Identification foncière

4.1. Identification des propriétaires

Eolienne et SDL	Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Surfaces parcelles (m²)
Implantation E1	Indivision GIRARD Michel/Dominique Marie-Rose	LEZAY	YI 111	Patis du milieu	57 690
Implantation E2	Mme PROUST Marie-Thérèse	LEZAY	YK 22	Le Cerisat	30 310
Implantation E3	Indivision MENUET Jacques/Katy	LEZAY	YE 63	Plaine du moulin à vent sud	92 458
Implantation E4	Indivision GUIGNARD Frédérique DUPUIS Marie-Thérèse TEXIER Mylène DUPUIS Carole	LEZAY	YB 26	Plaine du chemin de Niort	27 170
Implantation E5	Indivision GUIGNARD Frédérique DUPUIS Marie-Thérèse TEXIER Mylène DUPUIS Carole	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 33	Le Poulpe Est	79 470
Implantation E6	M. DESCHENE Luc	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 14	Le Genêt Godin	15 240
Implantation SDL 1	Mme PELLETIER Florence	LEZAY	YD 7	Les Champs Rouges	41 460
Implantation SDL 2	Indivision GUIGNARD Frédérique DUPUIS Marie-Thérèse TEXIER Mylène DUPUIS Carole	LEZAY	YB 26	Plaine du chemin de Niort	27 170

Accès et survols	Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Surfaces parcelles (m²)
Survол/Accès E1	Indivision GIRARD Michel/Dominique Marie-Rose	LEZAY	YI 87	Les Boutries	17 520
	Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Lezay	LEZAY	YI 90	Patis du milieu	5 470

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Accès E1	Indivision MENUET Jacques/Katy	LEZAY	YI 196	Les Boutries	132 732
Survol/Accès E2	Mme GIBOUIN Marie- Thérèse	LEZAY	YK 51	Le Cerisat	67 812
Survol/Accès E3	Indivision MENUET Jacques/Katy	LEZAY	YE 63	Plaine du moulin à vent sud	92 458
Accès E4	Indivision VINCELOT Stéphane/Nathalie	LEZAY	YD 14	Les Champs rouges	54 000
		LEZAY	YD 12	Les Champs rouges	30 950
		LEZAY	YD 65	Le Parc	49 191
	Indivision RIVAULT Raymond/Louise	LEZAY	YD 69	L'Hortet	21 748
	Mme PELLETIER Florence	LEZAY	YD 7	Les Champs Rouges	41 460
	Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Lezay	LEZAY	YC 66	La Talle du Bourg	1 550
		LEZAY	YC 17	Les Brousses	3 260
		LEZAY	YD 66	Le Parc	1 406
		LEZAY	YD 25	L'Hortet	690
		LEZAY	YB 38	La Taillée	4 800
Indivision VINCELOT Stéphane/Nathalie	LEZAY	YD 24	Les Chails Est	46 910	
M. Bruno DUPUIS	LEZAY	YB 25	Plaine du chemin de Niort	20 820	
Survol/Accès E4	Indivision GUIGNARD Frédérique DUPUIS Marie-Thérèse TEXIER Mylène DUPUIS Carole	LEZAY	YB 26	Plaine du chemin de Niort	27 170
Survol E4	M. Bruno DUPUIS	LEZAY	YB 27	Plaine du chemin de Niort	8 780
Accès E5	Indivision GIRARD Clara Maryse	SAINT- VINCENT-LA- CHÂTRE	ZH 32	Le Poulpe Est	16 890
	Indivision GUIGNARD Frédérique DUPUIS Marie-Thérèse	SAINT- VINCENT-LA- CHÂTRE	ZH 29	Le Poulpe Est	125 880

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

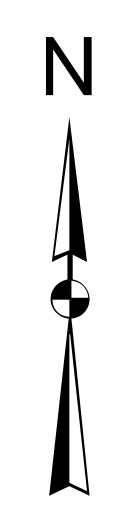
Survol/accès E5	TEXIER Mylène DUPUIS Carole	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 33	Le Poulpe Est	79 470
Accès E6	Indivision INGRAND Hubert/Nicole	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZE 13	Le Boissonnet	9 910
		SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZE 14	Le Boissonnet	27 200
	Commune de Saint-Vincent la Châtre	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 36	Le Poulpe Est	3 480
		SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 23	Le Chaigneau	3 120
Survol/accès E6	M. DESCHENE Luc	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 13	Le Genêt Godin	31 270
		SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 15	Le Genêt Godin	600
		SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 16	Le Genêt Godin	27 580
		SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	ZH 14	Le Genêt Godin	15 240
Toutes	Commune de Saint-Vincent-la-Châtre	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	Chemin rural de la Martinière à la Taillée Marets		
Toutes	Commune de Lezay	LEZAY	Chemin rural dit « du Moulin à Vent » Chemin rural non nommé (proche lieu-dit « Les Souches ») Chemin rural de la Martinière à la Taillée Marets		

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4.2. Plan cadastral

↳ *Confère Plan en page suivante*

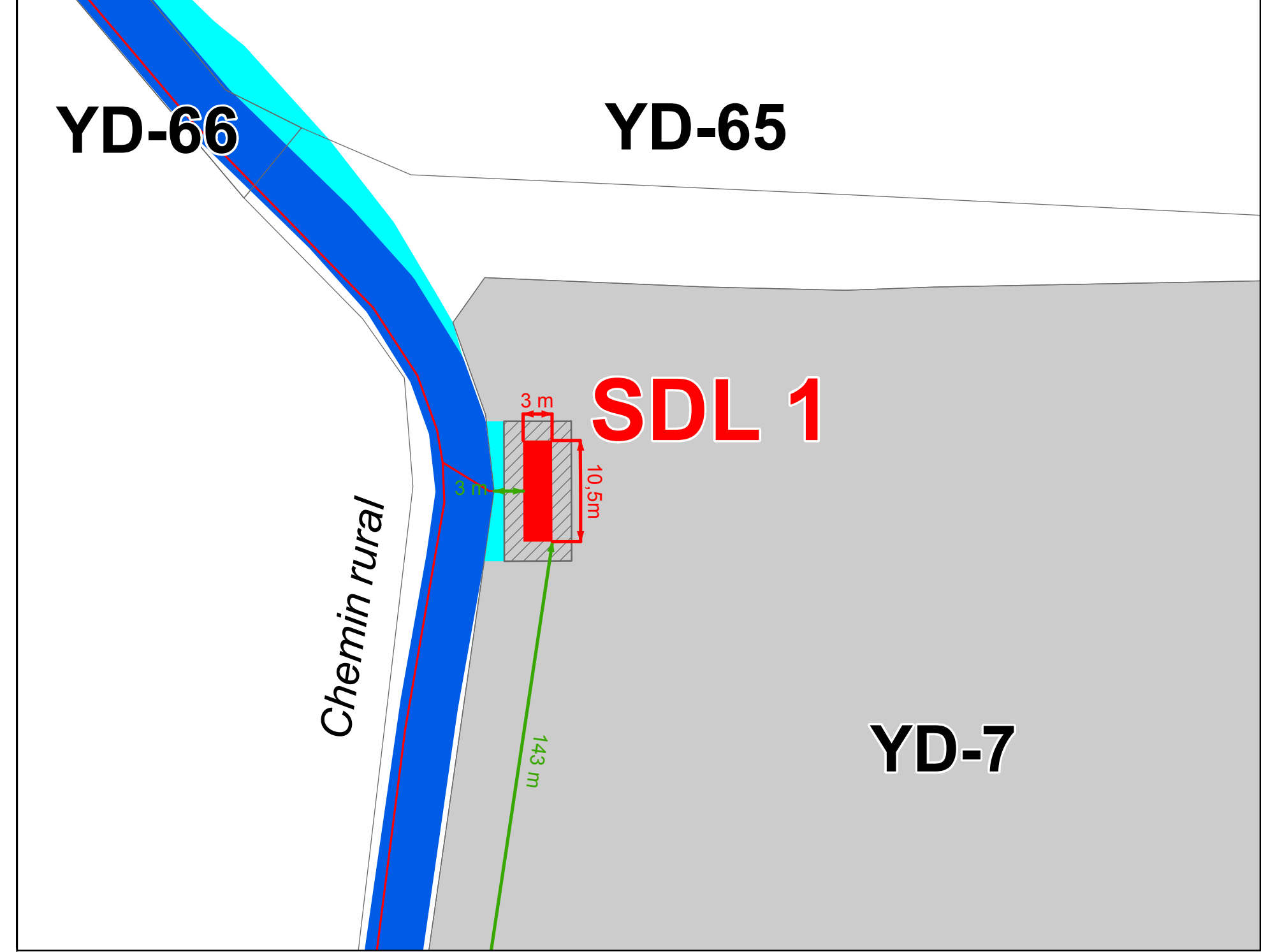


Lezay

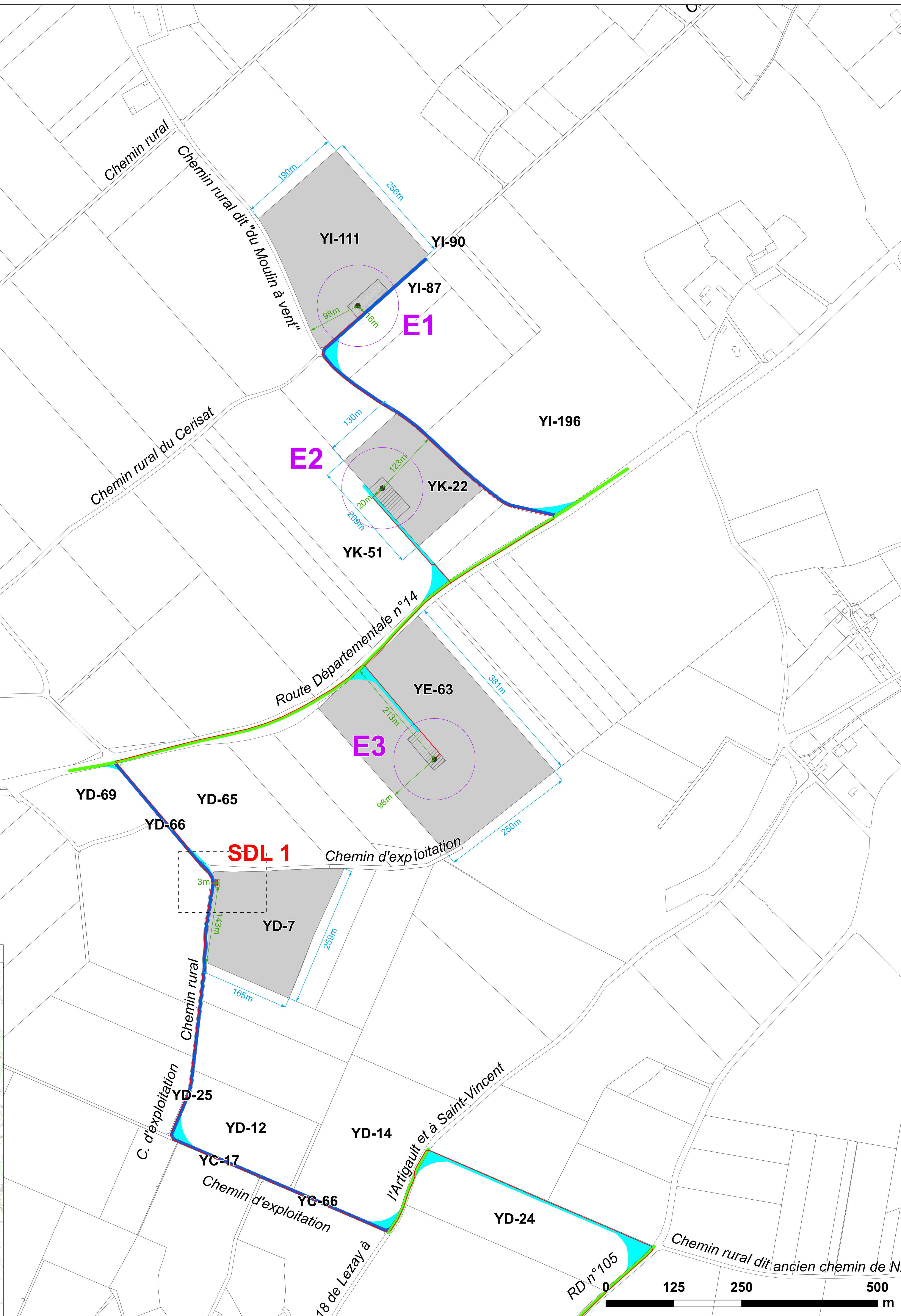
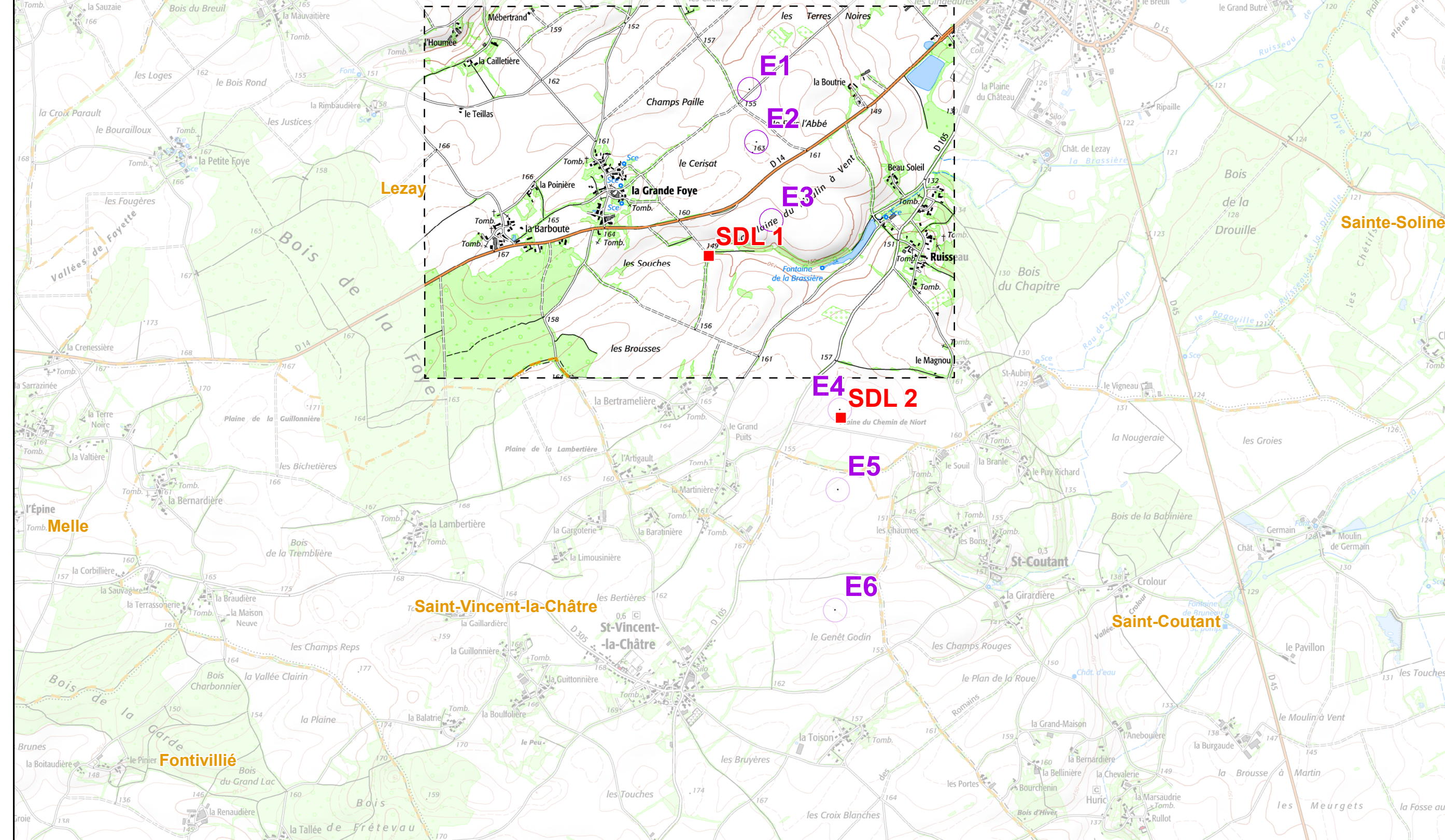
- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - ∩ Tranchée câble HTA
 - ∩ Accès à améliorer
 - ∩ Accès à créer
 - ∩ Virage à créer
 - ∩ Accès existant sans travaux
 - xm Cotation des parcelles concernées par une construction
 - xm Cotation des constructions par rapport aux parcelles

- Cadastre**
- ∩ Limite cadastrale
 - x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
 - Parcelle accueillant une construction
- (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)
- Limite administrative**
- ∩ Limite communale

Zoom : Structure de livraison SDL (1 : 500)



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 25 000)



01	MAU	BPL	JAP	030419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057

N° DU DESSIN
03738D2813-01

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:3 000 FORMAT D'ORIGINE A0

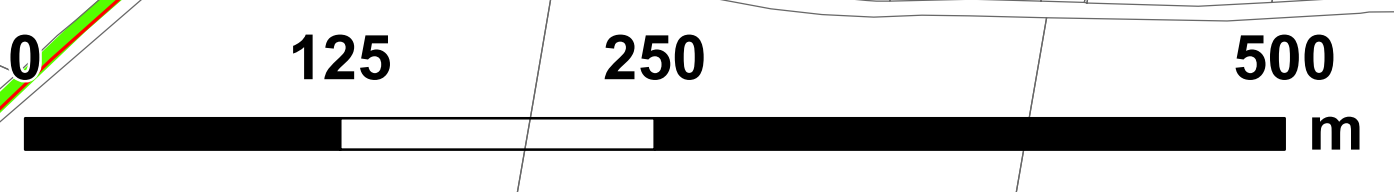
Copyright "IGN" Reproduction interdite.

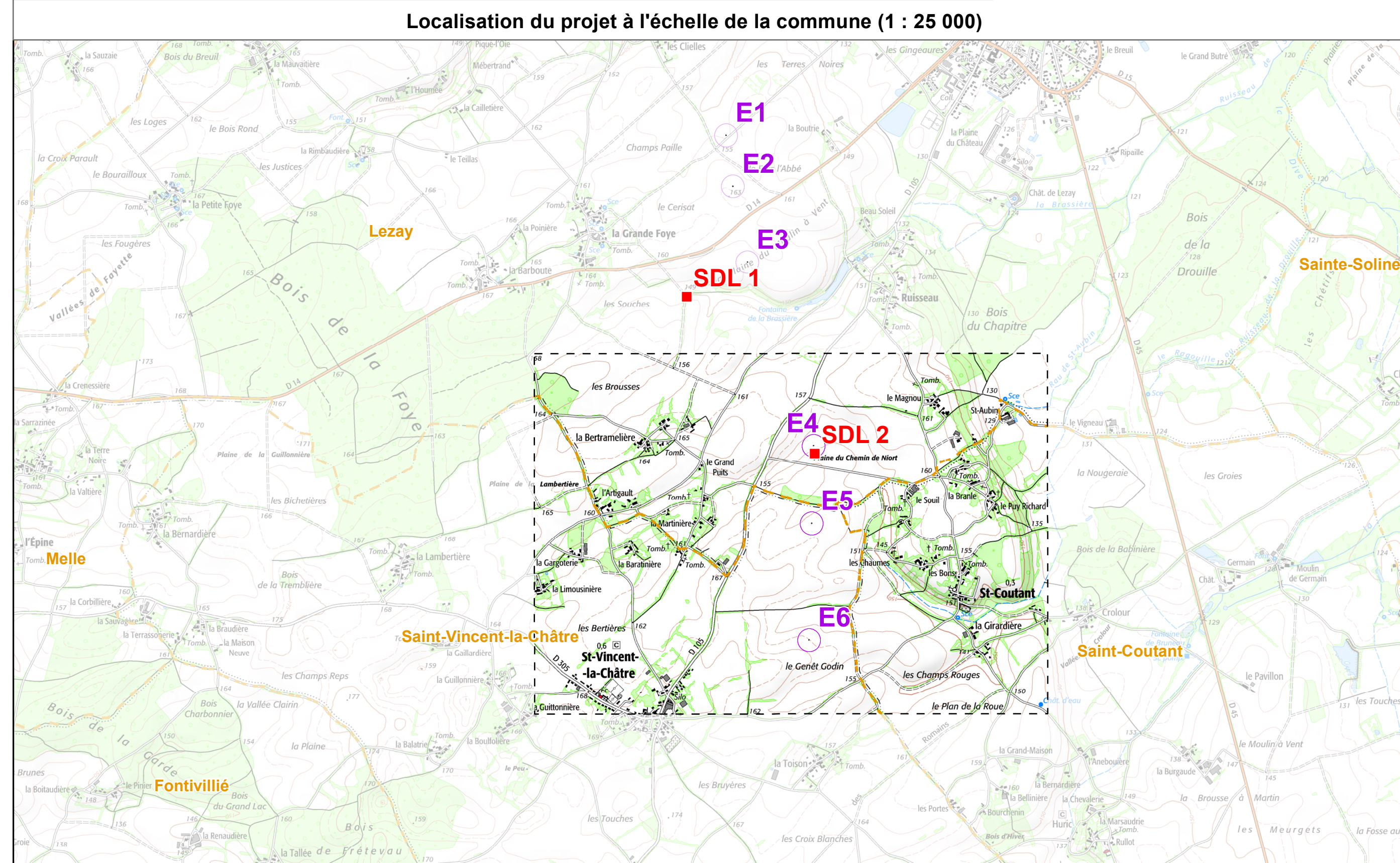
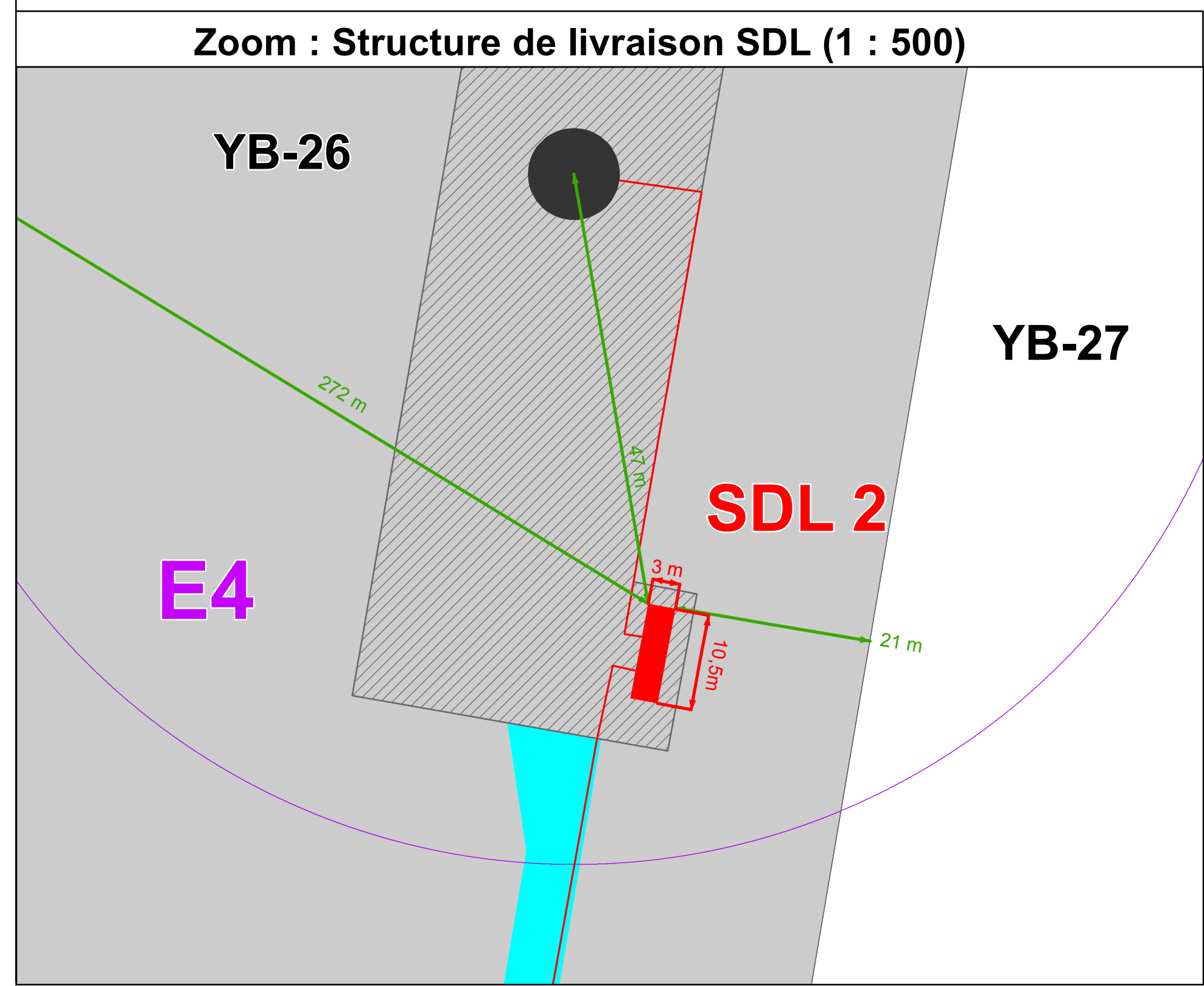

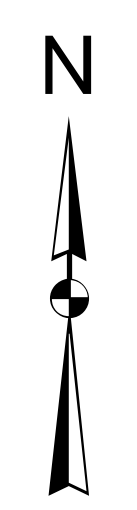
NOM DU PROJET
Projet éolien Champs Paille

NOM DU DESSIN
Plan cadastral Nord

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01





- Projet**
- Embase de l'éolienne (Diamètre max de l'embase = 10m)
 - Survol maximal
 - ▨ Aire de grutage
 - Structure de livraison (SDL)
 - Tranchée câble HTA
 - Accès à améliorer
 - Accès à créer
 - Virage à créer
 - Accès existant sans travaux
 - Cotation des parcelles concernées par une construction
 - Cotation des constructions par rapport aux parcelles
- Cadastre**
- Limite cadastrale
 - X-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
 - Parcelle accueillant une construction
- Limite administrative**
- Limite communale
- (Source : SARL abcTopo, Géomètres Experts)

01	MAU	BPL	JAP	030419	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03738D0001-01			LAYOUT NO.	PFRACPA057

N° DU DESSIN
03738D2818-01

COORDS Lambert 93

OBJECTIF Other

ECHELLE 1:3 000 FORMAT D'ORIGINE A0

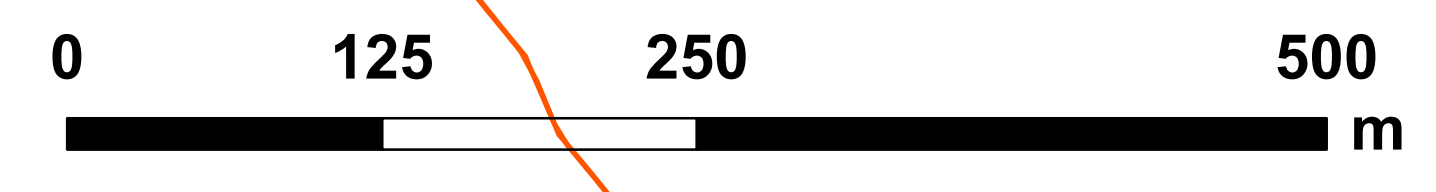
Copyright "©IGN"
Reproduction interdite.

NOM DU PROJET
**Projet éolien
Champs Paille**

NOM DU DESSIN
**Plan cadastral
Sud**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE

res
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

4.3. Autorisations de dépôt



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Mme Isabelle DAVID
Préfète des Deux-Sèvres
Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
BP 70000

79099 NIORT Cedex 9

Avignon, le 25 mars 2019

N/Réf: 03738-000496

A QUI DE DROIT

Objet: Engagement unilatéral de cession des actes fonciers à la CEPE CHAMPS PAILLE

Madame la Préfète,

La Société RES s'engage à céder, par le présent engagement unilatéral, l'ensemble des actes fonciers auxquels elle est partie et nécessaires à la réalisation du projet de parc éolien pour lequel la CEPE « Champs Paille » a sollicité une autorisation administrative et ce, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la date du dépôt de la Demande d'Autorisation Administrative.

A ce jour, la Société CEPE « Champs Paille » est une filiale détenue intégralement par la Société RES. Elle a vocation à achever le développement du projet, à le construire et à en assurer l'exploitation.

Nous nous tenons, bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Préfète nos plus sincères salutations.

Jade Aparis
Responsable Projets Eoliens



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelles YI 87-111 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,
Monsieur Dominique GIRARD, né le 07/08/1962, à MELLE, domicilié à SEPVRET
Madame Marie-Rose GIRARD, née le 20/07/1938, à SEPVRET, domiciliée à ST-MAIXENT-L'ECOLE
Monsieur Michel GIRARD, né le 21/08/1935, à LEZAY, domicilié à ST-MAIXENT-L'ECOLE
en notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,



Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
YI	86	Les Boutries	LEZAY	79
YI	87	Les Boutries	LEZAY	79
YI	111	Les Boutries	LEZAY	79

Autorisons la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Le

Sepvret
07 Août 18



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelle YK 22 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussignée,

Madame Marie-Thérèse PROUST, née le 14/11/1947 à Les Clielles, domiciliée à LEZAY

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
YK	21	Le Cerisat	LÉZAY	79
YK	22	Le Cerisat	LEZAY	79
YK	23	Le Cerisat	LEZAY	79
YK	53	Le Cerisat	LEZAY	79

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à : Lezay

Le : 28.11.2018

Proust

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelles YE 63-YI 196 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Jacques MENUET, domicilié à LES BOUTRIES, 79120 LEZAY

Madame Katy MENUET, domicilié à LES BOUTRIES, 79120 LEZAY

en qualité de propriétaires du/des terrain(s) visé(s) ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YE	63	Plaine du Moulin à vent Sud	LEZAY	DEUX-SEVRES
YI	196	Les Boutries	LEZAY	DEUX-SEVRES

Autorisons la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

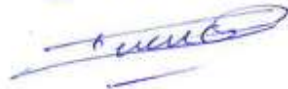
- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Mr Jacques MENUET

A :

Le :

Lezay
18/05/2017



Mme Katy MENUET

A :

Le :

Lezay
18/05/2017



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelles YB 26 et SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE ZH 29-33 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignées,

Madame GUIGNARD Frédérique , domiciliée : 2, rue de Vallon du four Vielle, 79190 MELLERAN

Madame TEXIER Mylène, domiciliée : Puypousin, 86400 SAINT-MACOUX

Madame DUPUIS Carole, domiciliée : 408, le grand Breuil, 86400 SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL

en qualité de NUS PROPRIETAIRES/indivis des terrains visés ci-après,

ET

Madame DUPUIS Marie-Thérèse, domiciliée : 3, rue du Souil, 79120 SAINT-COUTANT

en qualité d'USUFRUITIERE/indivis des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YB	26	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	DEUX-SEVRES
ZH	29	Le poulpe Est	SAINT VINCENT LA CHATRE	DEUX-SEVRES
ZH	33	Le poulpe Est	SAINT VINCENT LA CHATRE	DEUX-SEVRES

Autorisons la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Mme GUIGNARD Frédérique

A: St Coutant

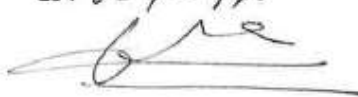
Le: 6/7/17



Mme DUPUIS Marie-Thérèse

A: St Coutant

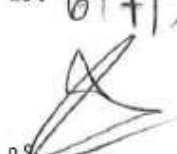
Le: 6-7-17



Mme TEXIER Mylène

A: St Macoux

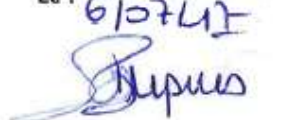
Le: 6/7/17



Mme DUPUIS Carole

A: St Coutant

Le: 6/7/17



p.5

RES S.A.S. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE Parcelles ZH 13-14-15-16 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Monsieur Luc DESCHENE , domicilié(e) à La Ripaille, 79120 LEZAY

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZH	12	LE GENET GODIN	Saint-Vincent-la-Châtre	DEUX SEVRES
ZH	13	LE GENET GODIN	Saint-Vincent-la-Châtre	DEUX SEVRES
ZH	14	LE GENET GODIN	Saint-Vincent-la-Châtre	DEUX SEVRES
ZH	15	LE GENET GODIN	Saint-Vincent-la-Châtre	DEUX SEVRES
ZH	16	LE GENET GODIN	Saint-Vincent-la-Châtre	DEUX SEVRES
ZH	17	LE GENET GODIN	Saint-Vincent-la-Châtre	DEUX SEVRES
ZH	18	LE GENET GODIN	Saint-Vincent-la-Châtre	DEUX SEVRES

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Lezay

Le 18/05/2017

M. luc DESCHENE



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelle YD 7 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussignée,

Madame Florence PELLETIER, née le 16/01/1974 à NIORT, domiciliée à LEZAY

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Département
YD	7	Les Champs rouges	LEZAY	79

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à LEZAY
Le 05/10/2018



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelles YI 90 – YC 17-66 YD 66 - 25 – YB 38 – Autorisation de dépôt

Annexe 2

MANDAT DE DÉPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Monsieur Olivier BELLIVIER, né le 04/09/1954, à CHEY, domicilié à LEZAY,

en ma qualité de Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Lezay, propriétaire des terrains visés ci-après,

duement habilité par la délibération du 20/09/2018 dont une copie est produite en annexe 1,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YD	19	Ruisseau	LEZAY	79
YD	3	Plain du Moulin à Vent	LEZAY	79
YD	66	Plain du Moulin à Vent	LEZAY	79
YD	25	Les Souches	LEZAY	79
YC	17	Les Souches	LEZAY	79
YC	66	Les Souches	LEZAY	79
YI	90	Les Terres Noires	LEZAY	79
YB	38	Plaine du Chemin de Niort	LEZAY	79

Autorise la Société RES SAS ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de servitudes ou de la convention de servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à : LEZAY

Le : 21.11.2018


F. R. DE LEZAY
MAIRIE
79120 LEZAY

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelle YK 51 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,
Madame GIBOUIN Marie-Thérèse, Domiciliée « La Grande Foye », 79120 LEZAY

en sa qualité de propriétaire du/des terrain(s) visé(s) ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
YK	36	LE CERISAT	LEZAY	DEUX-SEVRES
YK	39	LE CERISAT	LEZAY	DEUX-SEVRES
YK	51	LE CERISAT	LEZAY	DEUX-SEVRES
YD	8	LES CHAMPS ROUGES	LEZAY	DEUX-SEVRES

Autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation unique correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, de permis de construire et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *Sorgay, La Grande Foye*
Le *3. mai 2017*
M. *Gibouin*

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelles YD 12-65 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,
Madame Nathalie VINCELOT, née le 07/11/1970 à Melle
Monsieur Stéphane VINCELOT, né le 06/12/1966 à Melle, domiciliés ensemble à LEZAY

en notre qualité de propriétaires indivisaires des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
YD	12	Les Champs Rouges	LEZAY	79
YD	65	Le Parc	LEZAY	79
YK	40	Le Cerisat	LEZAY	79

autorisons la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

LEZAY

Le

5/10/2018


Stéphane Vincelot

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

LEZAY Parcelles YD 14-24 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,
Madame Nathalie VINCELOT, née le 07/11/1970 à Melle
Monsieur Stéphane VINCELOT, né le 06/12/1966 à Melle, domiciliés à LEZAY

en notre qualité de propriétaires indivisaires des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
YC	67	LES CHAILS	LEZAY	79
YD	14	LES CHAMPS ROUGES	LEZAY	79
YD	24	LES CHAILS EST	LEZAY	79

autorisons la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

LEZAY

Le

11/07/2018

[Signature]
vincelot S

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelle YD 69 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDAT DE DEPOT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Madame Louise RIVAULT, née le 25/03/1926 à LEZAY, domiciliée à LEZAY

Monsieur Raymond RIVAULT, né le 07/09/1926 à SAINT-GÉNARD, domicilié à LEZAY

en notre qualité de propriétaires indivisaires du terrain visé ci-après,

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YD	69	L'Hortet	LEZAY	DEUX-SÈVRES

Autorisons la Société RES SAS ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de servitudes ou de la convention de servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Helle

Le

20-12-2018



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelle YB 25 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,
Monsieur DUPUIS Bruno, domicilié à 1, rue du Souil, 79120 SAINT-COUTANT,
en sa qualité de propriétaire du terrain visé ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
YB	25	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	DEUX-SEVRES

Autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation unique correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, de permis de construire et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Le 25 Août 2017

M. Bruno DUPUIS

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

LEZAY Parcelle YB 27 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,
Monsieur Bruno DUPUIS domicilié(e) à 1, rue du Souil, 79120 SAINT-COUTANT

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
YB	27	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	DEUX SEVRES
YB	28	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	DEUX SEVRES

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *u Souil P*

Le *18 Mai 2017*

M. Bruno DUPUIS

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE Parcelle ZH 32 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDAT DE DEPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignées,

Madame Maryse GIRARD, née le 30/01/1946 à LA BARBOUTE, domiciliée à LEZAY

Madame Clara GIRARD, née le 19/09/2002 à NIORT, domiciliée à LEZAY

Représentée par Madame Célia JUSTE, sa tutrice légale, née le 11/06/1977 à NIORT, domiciliée à LEZAY

en notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
ZH	31	Le Poulpe Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES
ZH	32	Le Poulpe Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Autorisons la Société RES SAS ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de servitudes ou de la convention de servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

La Barbout

Le 19.11.2018

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE Parcelles ZE 13-14 – Autorisation de dépôt

Annexe 1

MANDAT DE DEPOT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Hubert INGRAND, né le 26/05/1941, à SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE, domicilié à SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

Madame Nicole INGRAND, née le 26/09/1942, à LOIZÉ, domiciliée à SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

en notre qualité de propriétaires indivisaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZE	13	Le Boissonnet	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES
ZE	14	Le Boissonnet	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Autorisons la Société RES SAS ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de servitudes ou de la convention de servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *La Baratinie*

Le *12.12.2018*



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE Parcelles ZH 36-23 – Autorisation de dépôt

Annexe 3

MANDAT DE DÉPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Monsieur Jacques TRICHET, en ma qualité de Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHATRE, propriétaire des terrains visés ci-après, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2018, visée par la Préfecture le 19 novembre 2018 (annexe 1),

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Chemin rural de la Martinière à la Taillée Marets	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE / LEZAY	DEUX-SÈVRES
Chemin d'exploitation / parcelle ZH 23	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES
Chemin d'exploitation / parcelle ZH 36	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Autorise la Société RES SAS ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de servitudes ou de la convention de servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *S. Vincent la Châtre*.

Le *8 janvier 2019*.

Monsieur Jacques TRICHET



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

LEZAY Chemins ruraux Lezay – Autorisation de dépôt

Annexe 3

MANDAT DE DÉPÔT DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Monsieur Jean-Jacques DEMPURÉ, en ma qualité de Maire de la commune de LEZAY, propriétaire des terrains visés ci-après, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2018, visée par la Préfecture le 28 novembre 2018 (annexe 1),

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Chemin rural dit « du Moulin à Vent »	LEZAY	DEUX-SÈVRES
Chemin rural non nommé (proche lieu-dit « Les Souches »)	LEZAY	DEUX-SÈVRES
Chemin rural de la Martinière à la Taillée Marets	LEZAY / SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Autorise la Société RES SAS ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de servitudes ou de la convention de servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *LEZAY*
Le *20-12-18*
J. Dempuré
Monsieur Jean-Jacques DEMPURÉ



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

VI. PROCÉDÉS DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION

Les procédés de fabrication et d'exploitation du parc éolien sont détaillés dans le volume 2 de la présente demande.

VII. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 3°)

La société CEPE CHAMPS PAILLE, filiale à 100% de RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère (cf. point VII.4 *Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières*). Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE CHAMPS PAILLE et la société RES S.A.S. Il en sera de même pour l'exploitation du parc.

1. Capacités techniques de RES, maison mère de la CEPE CHAMPS PAILLE

1.1. Expérience et savoir-faire de RES en termes de conception et de construction de parcs éoliens

RES agit toujours comme concepteur/contractant général sur la construction de ses projets en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes).

En phase conception : RES a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentée et les plus compétente de l'industrie. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une dizaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil, génie électrique et génie mécanique. Chacun de ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : RES dispose d'une équipe de 5 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clés en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction de RES sont présents sur site à temps plein**. Ils réalisent la maîtrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec ENEDIS / GEREDIS et sont en charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures de livraison. Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 240 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assurée par l'ingénieur construction avec le soutien des ingénieurs turbine de RES. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va l'exploiter pour toute la durée de vie du parc.

Les réalisations de RES et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Propriétaire/Exploitant (ICPE)	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3 MW	CEPE du Souleilla	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3 MW	CEPE du Souleilla	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850 kW	CEPE du Plateau Ardéchois	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	CEPE de Haut-Cabardès	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas-Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Claves	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas-Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	CEPE de Haut Languedoc	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2 MW	CEPE de Cuxac	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3 MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2 MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2 MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2 MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	Gamesa G90 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2 MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2 MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpillet.com	Areva	Vestas
81	La Salesses	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3 MW	CEPE de La Salesses	Razel	Forclum Sud-Ouest	Areva	Siemens

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Propriétaire/Exploitant (ICPE)	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Grand Bois	2014	12 MW	6 Vestas V80 2 MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud-Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
11	Lacombe	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Senvion MM92 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Senvion MM82 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
21	Portes de la Côte d'or	2016	54 MW	27 Vestas V100 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carrière	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Senvion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Brciqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

1.2. Expérience et savoir-faire de RES en termes d'exploitation et de maintenance de parcs éoliens

Comme pour la construction du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE de CHAMPS PAILLE et RES, sa maison mère lors de la mise en service du parc éolien. Ce contrat permettra à RES d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE de CHAMPS PAILLE.

Depuis 2000, RES exploite des parcs éoliens qu'elle a construits pour son propre compte ou pour le compte de tiers. En décembre 2018, le portefeuille de parcs en exploitation est de 577 MW éoliens. La société vise à acquérir un maximum d'expertise en interne et veille donc à développer ses capacités d'ingénierie afin de toujours garantir une parfaite maîtrise technique des projets au cours de leur cycle de vie. RES veille par ailleurs à développer des partenariats stratégiques à long terme avec des fournisseurs clés tels que Schneider Electric, Vestas ou encore Siemens pour réaliser la maintenance des parcs dans des conditions techniques optimales. Par ailleurs, RES s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

1.2.1. **Organisation générale du suivi de l'exploitation**

Le département Exploitation & Maintenance s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie. Chaque parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. La personne chargée d'exploitation du site est localisée dans une agence d'exploitation dédiée à la supervision des parcs éoliens en service dans le territoire où l'agence est implantée. RES possède actuellement 2 agences d'exploitation (Béziers, Dijon) ainsi que le siège social à Avignon où de nombreux services de l'exploitation-maintenance des sites sont présents. L'organisation en agence proche des territoires permet d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site. Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement RES. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte.

Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24h est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Comme précisé précédemment, des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites dont la gestion des actifs est confiée à RES :

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- Les agences de RES (supervision de l'exploitation) sont situées à Avignon, Béziers, Dijon, Rouen ;
- Les maintenanciers (généralement les constructeurs Vestas, Senvion, Siemens, etc.) possèdent des centres de maintenance à Niort, Carcassonne, Langres, Loriol, Montpellier, Bapaume ou encore Lyon.

Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site. Ces interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

L'exploitant veille également à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie.

1.2.2. Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement, selon les exigences standards de l'arrêté du 26/08/2011 et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet.

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets est enlevé, trié puis retraité. Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes (RES et maintenancier) permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL. RES représente l'exploitant du site lors des inspections réglementaires ICPE, où tout est préparé au mieux pour faciliter le travail de l'inspection de la DREAL.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

1.2.3. Entretien des éoliennes

L'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est rédigé par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

1.2.4. Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

1.2.5. Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par RES, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) qui sont supportées par l'équipe des ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. En effet, l'équipe méthode est en charge de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), RES, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, RES, toujours en lien avec le maintenancier propose une action de correction et déclenche auprès de l'équipe dédiée du centre de maintenance, une opération de maintenance ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). RES tient un fichier de suivi de ces travaux récurrents ou spécifiques au site, afin d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

1.2.6. Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

1.2.7. Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation géré par RES, les équipes d'Exploitation Maintenance de RES établissent, pour le compte des exploitants (la société projet CEPE CHAMPS PAILLE), un plan de gestion des déchets qui permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et RES

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets industriels non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 150 kg par éolienne et par an.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Capacités financières du demandeur

L'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de mettre en œuvre et de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE CHAMPS PAILLE, filiale à 100% de RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère (cf. attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières présentée à la fin du présent chapitre).

S'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité de RES SAS à financer le projet éolien de Champs Paille est largement démontrée.

La capacité financière de RES SAS peut être prouvée par la production de documents tels que des bilans garantissant que RES SAS dispose des ressources financières suffisantes pour en assurer une bonne gestion.

2.1. Présentation des chiffres clés de RES SAS

RES SAS compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien. Elle a notamment réalisé ces trois dernières années un chiffre d'affaires moyen d'environ 130 millions d'euros.

La société RES SAS a construit son patrimoine de centrales et gère ses actifs.

Le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et encore exploitées aujourd'hui par RES SAS, la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24% du coût des projets) et par différence la part de prêts à long terme.

Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	Investissement (K€)	Autofinancement (K€)	%	Prêt à long terme (K€)	%
Souleilla	2001	20.8	23 465				
Pays de Saint Seine	2008	50	78 400	24 304	31%	54 096	69%
Marsanne	2008	12	23 051	6 916	30%	16 135	70%
Grandbois	2010	4	7 700	1 155	15%	6 545	85%
La Salesse	2011	16.1	32 400	6 480	20%	25 920	80%
Lacombe	2013	8	15 472	4 255	28%	11 217	72%
Total		110.9	180 488	43 110	24%	113 913	63%

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La société RES SAS a su lever des fonds de l'ordre de 114 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société RES SAS (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société, en hausse chaque année. Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes.

(K€)	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Capitaux Propres	134 236	110 437	91 092	52 805	41 168

Pour justifier de ses capacités financières, la société RES peut s'appuyer sur le groupe auquel elle appartient.

Outre ces comptes reflétant la solidité financière de RES SAS, l'étendue des activités de RES est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

2.2. RES SAS, une société du Groupe RES

La société RES SAS est filiale à 100% d'un groupe anglais leader dans le secteur du bâtiment et des travaux de génie civil : le groupe Sir Robert McALPINE.

La maison mère de RES SAS est la société **Renewable Energy Systems Holdings Ltd** (RES Holdings Ltd).

Créée en 1982, RES Holdings Ltd est devenue au fil des années l'un des leaders mondiaux dans le domaine des énergies renouvelables, et notamment dans l'éolien, et détient de nombreuses sociétés dans le domaine des énergies renouvelables dans le monde, ces sociétés constituant le **Groupe RES**.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

RES Holdings Ltd développe, construit et exploite des installations d'énergie renouvelable, comprenant la construction de parcs éoliens sur terre et en mer, de centrales photovoltaïques et des installations de stockage d'énergies pour son propre compte et pour le compte de tiers, avec l'objectif d'un avenir durable et sobre en carbone.

Le développement durable est au cœur des valeurs du Groupe RES afin de trouver un équilibre entre les préoccupations commerciales, environnementales et sociales pour régler les problèmes énergétiques du monde.

Le Groupe RES est à l'origine de plus de 12 GW de capacité d'énergie éolienne et solaire installée, comprenant des projets au Royaume-Uni, en Irlande, en France, au Portugal, dans les Caraïbes, en Australie, en Suède et en Amérique du Nord et dispose d'un important portefeuille de projets dans de nombreux pays à des stades variés d'avancement.

RES Holdings Ltd dispose à fin 2017 d'environ 353 millions d'euros de fonds propres.

Le chiffre d'affaires du groupe RES s'élève à 1010 millions d'euros en 2017 (soit un chiffre d'affaires moyen de 1 milliard d'euros sur les trois dernières années). Les principales composantes du chiffre d'affaires sont :

- La vente d'électricité via des contrats d'achat ;
- La construction de projets ENR (Energie Renouvelable) ;
- L'exploitation d'un parc de 2 800 MW de projets ENR.

Le résultat net du groupe à fin 2017 est positif à hauteur de 19,4 millions d'euros.

Ces chiffres témoignent de l'excellente solidité financière de RES Holdings Ltd et de sa capacité à participer, le cas échéant, au financement du projet objet de la demande en soutien à sa filiale CEPE de CHAMPS PAILLE, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

3. Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par le groupe RES, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, le montant d'investissement prévisionnel a été évalué autour de 45 M€.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le potentiel éolien du site de Champs Paille a été évalué à l'aide du modèle méso-échelle WRF affiné à l'aide du modèle MS3DJH à une hauteur de 120m de haut par rapport au sol, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision de vent long-terme à une hauteur 120m par rapport au sol est supérieure à 6,5 m/s sur le site de Champs Paille. La production d'électricité estimée du parc de Champs Paille s'élève à environ 63.087 GWh chaque année.

L'électricité produite sera revendue à EDF ou à autre distributeur d'énergie dans le cadre d'un contrat d'achat long terme (i.e. 15 ans) dont le tarif s'élève, selon les valeurs du dernier appel d'offre CRE (pour la première année d'exploitation) à 66€/MWh. **Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne environ à 4,370 M€.**

La maintenance du parc sera confiée au constructeur des machines dans le cadre d'un contrat de maintenance et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Business Plan -

Années	1 2025	2 2026	3 2027	4 2028	5 2029	6 2030	7 2031	8 2032	9 2033	10 2034	11 2035	12 2036	13 2037	14 2038	15 2039	16 2040	17 2041	18 2042	19 2043	20 2044	
Production annuelle (MWh)	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087	63 087
Tarif de rachat (€/MWh)	65,40	65,79	66,19	66,58	66,98	67,39	67,79	68,20	68,61	69,02	69,43	69,85	70,27	70,69	71,11	71,54	71,97	72,40	72,84	73,27	73,70
Prime de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chiffres d'affaires (k€)	4 126	4 151	4 176	4 201	4 226	4 251	4 277	4 302	4 328	4 354	4 380	4 407	4 433	4 460	4 486	4 513	4 540	4 568	4 595	4 623	
Coûts d'exploitation	(457)	(368)	(498)	(506)	(515)	(563)	(572)	(582)	(591)	(601)	(634)	(645)	(656)	(667)	(678)	(712)	(724)	(736)	(748)	(761)	
Dont frais d'opération et maintenance	(175)	(177)	(304)	(308)	(313)	(356)	(362)	(367)	(372)	(378)	(406)	(412)	(419)	(425)	(431)	(460)	(467)	(474)	(481)	(489)	
Dont autres charges d'exploitation	(283)	(191)	(194)	(198)	(202)	(206)	(210)	(215)	(219)	(223)	(228)	(232)	(237)	(242)	(247)	(252)	(257)	(262)	(267)	(272)	
Loyer	(80)	(81)	(81)	(82)	(82)	(83)	(83)	(84)	(84)	(85)	(85)	(86)	(86)	(87)	(88)	(88)	(89)	(89)	(90)	(90)	
Taxes au profit des collectivités (IFER, C	(234)	(239)	(243)	(248)	(253)	(258)	(264)	(269)	(274)	(280)	(285)	(291)	(297)	(303)	(309)	(315)	(321)	(328)	(334)	(341)	
Mesures compensatoires	(23)	(23)	(24)	(24)	(25)	(25)	(26)	(26)	(27)	(27)	(28)	(28)	(29)	(29)	(30)	(31)	(31)	(32)	(33)	(33)	
Coût de la garantie démantèlement	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(5)	(5)	
Total des coûts (k€)	(798)	(714)	(850)	(864)	(879)	(932)	(948)	(964)	(980)	(997)	(1 037)	(1 054)	(1 072)	(1 090)	(1 108)	(1 150)	(1 169)	(1 189)	(1 209)	(1 230)	
Résultat Brut d'exploitation avant imp	3 328	3 437	3 326	3 336	3 347	3 319	3 328	3 338	3 348	3 357	3 344	3 352	3 361	3 370	3 378	3 364	3 371	3 379	3 386	3 393	
Dotations aux amortissements	(6 302)	(5 357)	(4 553)	(3 870)	(3 290)	(2 796)	(2 377)	(2 020)	(1 717)	(1 460)	(1 241)	(1 055)	(896)	(762)	(720)	(720)	(720)	(720)	(720)	(720)	
Impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0)	(38)	(74)	(108)	(139)	(159)	(171)	(187)	(234)	(496)	(669)	
Capacité d'autofinancem	-42 013	3 328	3 437	3 326	3 336	3 319	3 328	3 338	3 348	3 357	3 306	3 278	3 253	3 231	3 219	3 192	3 184	3 145	2 890	2 723	

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

4. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de la CEPE « CHAMPS PAILLE »



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Mme Isabelle DAVID
Préfète des Deux-Sèvres
Préfecture des Deux-Sèvres
4, rue Du Guesclin
BP 70000

79099 NIORT Cedex 9

Avignon, le 12 mars 2019

N/Réf. : 03738-000498

Objet : Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de RES au profit de sa filiale CEPE Champs Paille

RES SAS, représentée par M. Jean-François Petit, Directeur Général, s'engage par la présente, à mettre à disposition de la société à responsabilité limitée CEPE CHAMPS PAILLE, filiale à 100% de RES SAS, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 848 125 340, pour les besoins de la construction et de l'exploitation d'une centrale éolienne sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre (la « **Société de Projet** »), les capacités techniques et financières dont elle dispose et décrites dans le dossier de demande.

La mise à disposition des capacités techniques et financières de RES SAS au profil de la Société de Projet prendra automatiquement fin le jour où RES SAS cessera de détenir la majorité des titres sociaux de la société de projet.


Jean-François Petit
Directeur Général

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

VIII. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

1. Dispositions générales

Le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble.

Chaque **poste de livraison** sera déconnecté des câbles HTA, et simplement levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage.

Les **câbles HTA** seront retirés et évacués pour traitement et recyclage sur une longueur de 10 m depuis les éoliennes et les structures de livraison. Les fouilles dans lesquelles ils étaient placés seront remblayées et recouvertes avec de la terre végétale. L'ensemble sera nivelé afin de retrouver un relief naturel.

- Le démantèlement des éoliennes - mâts, nacelles et pales - se fera selon une procédure spécifique au modèle d'éolienne retenu selon les règles fixées par le décret en vigueur. De manière globale on peut dire que le démontage suivra presque à la lettre la procédure de montage, dans le sens inverse.

Ainsi, avec une grue de même nature et dimension que pour le montage (classe 300-600 tonnes), les pales et le moyeu seront démontés, la nacelle descendue, et la tour démontée, section après section. Chaque ensemble sera évacué par convoi, comme pour la construction du parc. Une partie importante des éoliennes se prête au recyclage (environ 80% selon les fournisseurs). Pour une éolienne de classe 2 mégawatts par exemple, il faudrait compter environ trois jours pour déconnecter les câbles, les tuyaux, vider les réservoirs, etc., suivi par environ deux ou trois jours (si les conditions météorologiques sont bonnes) pour le démontage.

Dans le cas d'un **mât pour partie en béton**, les éléments préfabriqués, qui sont maintenus par des câbles de contraintes, sont démontés par grutage successif. Ces éléments en béton seront évacués vers des centres de traitement adaptés.

Dans le cas d'une base en béton, il sera appliqué le même traitement qu'à la fondation décrit ci-après.

L'arasement des **fondations** se fera en respect des décrets et arrêtés en vigueur. La partie supérieure de la fondation sera arasée sur une profondeur de 1 m en terrain agricole. Le démantèlement partiel de la fondation se fera à l'aide d'un brise-roche hydraulique pour la partie béton, et au chalumeau pour toutes les parties métalliques qui la composent (ferraillage, insert ou boulons). Pour les fondations envisagées, il faudra compter environ quatre à cinq jours pour l'arasement et la remise en état par de la terre végétale.

Les **aires de grutage** seront déstructurées. Tous les matériaux mis en œuvre seront évacués (pour réutilisation ou recyclage). Une couche de terre végétale sera alors mise en place sur la hauteur déblayée (40 cm au minimum conformément à la réglementation en vigueur), puis remise en état et remodelée avec le terrain naturel.

A l'issue de la remise en état des sols, les emprises concernées pourront être replantées. **Un retour à une vocation agricole** des emprises pourra être réalisé par les propriétaires des terrains.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

- Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du Code de l'Environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints à la fin du VIII du présent document.

Traitement des déchets

Les éoliennes sont essentiellement composées de fibre de verre et d'acier. En réalité la composition d'une éolienne est plus complexe et d'autres composants interviennent tels que le cuivre ou l'aluminium.

Identification des voies de recyclage et / ou de valorisation

Dans un contexte d'augmentation de la demande en matières premières et d'appauvrissement des ressources, le recyclage des matériaux prend d'autant plus sa part dans le marché des échanges.

La fibre de verre

Actuellement, ces matériaux sont, en majorité, mis en décharge avec un coût en forte augmentation et une menace d'interdiction d'enfouissement pour les déchets considérés comme non « ultimes ». Mais des groupes de recherche ont orienté leurs études sur la valorisation de ces matériaux. Un certain nombre de solutions sont aujourd'hui à l'étude :

- La voie thermique et thermochimique permettant par exemple des co-combustions en cimenterie ou la création de revêtement routier ;
- la création de nouveaux matériaux. Ainsi, un nouveau matériau à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles, en mélange avec de la matière vierge. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

L'acier

Mélange de fer et de coke (charbon) chauffé à près de 1 600°C dans des hauts-fourneaux, l'acier est préparé pour ses multiples applications en fils, bobines et barres. Ainsi, on estime que pour une tonne d'acier recyclé, 1 tonne de minerai de fer est économisée.

Avec une tonne d'acier on peut fabriquer :

- une voiture ;
- 19 chariots de supermarché ;
- 1 229 boules de pétanque.

Ainsi l'acier se recycle à 100 % et à l'infini.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le cuivre

Le cuivre est le métal le plus recyclé au monde. En effet, il participe à la composition des éléments de haute-technologie (ordinateurs, téléphones portables, ...). En 2006, le coût d'une tonne de cuivre a progressé de plus de 75 %, 35% des besoins mondiaux sont aujourd'hui assurés par le recyclage de déchets contenant du cuivre (robinetterie, appareils ménagers, matériel informatique et électronique ...). Cette part atteint même 45% en Europe, selon International Copper Study Group (ICSG). Ce métal est recyclé et réutilisé facilement sans aucune perte de qualité ni de performance, explique le Centre d'Information du Cuivre. Il n'existe en effet aucune différence entre le métal recyclé et le métal issu de l'extraction minière.

L'aluminium

Comme l'acier, l'aluminium se recycle à 100 %. Une fois récupéré, il est chauffé et sert ensuite à fabriquer des pièces moulées pour des carters de moteurs de voitures, de tondeuses ou de perceuses, des lampadaires.

2. Garanties financières

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières ont été définies par l'arrêté du 26 août 2011 (JORF n°0198 du 27 août 2011). Il convient également de noter que ce montant initial fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

2.1. Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 se présente sous la forme d'un montant forfaitaire calculé en fonction du nombre d'unités de production composant le parc. La formule de calcul est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Pour la centrale éolienne de CHAMPS PAILLE le montant prévisionnel des garanties financières est donc porté à 324.037 EUROS (sur la base des indices à jour en date de mars 2019). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service des installations.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

2.2. Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment.
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Avis sur le démantèlement et sur la remise en état du site post-exploitation

3.1. Avis des propriétaires

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Indivision GIRARD : YI 87-111

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YI	86	Les Boutries	LEZAY	79
YI	87	Les Boutries	LEZAY	79
YI	111	Les Boutries	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignés,

Monsieur Dominique GIRARD, domicilié à SEPVRET, en ma qualité de nu-propriétaire des TERRAINS visés précédemment,

Monsieur Michel GIRARD et Madame Marie-Rose GIRARD, domiciliés ensemble à ST-MAIXENT-L'ÉCOLE, en notre qualité d'usufruitiers indivisaires des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

.....

Fait à : Sev-et

Le : 23 Nov 18
MRO Girard
M. R. Girard
DR

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Mme PROUST : YK 22

En accord avec les PARTIES, les présentes ont été réalisées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2-1, 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YK	21	Le Cerisat	LEZAY	79
YK	22	Le Cerisat	LEZAY	79
YK	23	Le Cerisat	LEZAY	79
YK	53	Le Cerisat	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien - Champs Paille -, la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre ou égal à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien - Champs Paille - (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussignée,

Madame Marie-Thérèse PROUST, domiciliée à LEZAY, en ma qualité de propriétaire des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un **AVIS FAVORABLE**.

Commentaires :

.....

Fait à : Lezay

Le : 28.11.2018
Proust

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Indivision MENUET : YE 63 – YI 196

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YE	63	Plaine du Moulin à Vent	LEZAY	79
YI	196	Les Boutries	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignés,

Madame Katy MENUET et Monsieur Jacques MENUET, domiciliés ensemble à LEZAY, en notre qualité de propriétaires indivisaires des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

.....

Fait à : Lezay

Le : 21/11/2018



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Indivision GUIGNARD-DUPUIS-TEXIER-DUPUIS : 4 pages YB26 - ZH29 - 33

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YB	26	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	79
ZH	29	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	33	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignées,

Mesdames Frédérique GUIGNARD, domiciliée à MELLERAN, ~~Myriam TEXIER, domiciliée à SAINT-MACOUX et Carole DUPUIS, domiciliée à SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL~~, en notre qualité de nu-propriétaires indivisaires des TERRAINS visés précédemment,
Et Madame Marie-Thérèse DUPUIS, domiciliée à SAINT-COUTANT, en ma qualité d'usufruitière des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à : St Coutant

Le : 15/12/18



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YB	26	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	79
ZH	29	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	33	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignées,

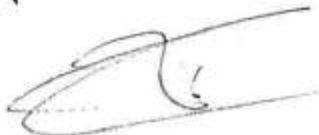
Mesdames Frédérique GUIGNARD, domiciliée à MELLERAN, Mylène TEXIER, domiciliée à SAINT-MACOUX et Carole DUPUIS, domiciliée à SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, en notre qualité de nu-propriétaires indivisaires des TERRAINS visés précédemment,
Et Madame Marie-Thérèse DUPUIS, domiciliée à SAINT-COUTANT, en ma qualité d-usufruitière des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à : *St Macoux*

Le : *15/12/18*



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11", R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YB	26	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	79
ZH	29	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	33	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignées, DUPUIS Carole

~~Mesdames Frédérique GUIGNARD, domiciliée à MELLERAN, Mylène TEXIER, domiciliée à SAINT-MACOUX et Carole DUPUIS, domiciliée à SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, en notre qualité de nu-propriétaires indivisaires des TERRAINS visés précédemment, Et Madame Marie-Thérèse DUPUIS, domiciliée à SAINT-COUTANT, en ma qualité d'usufruitière des TERRAINS visés précédemment,~~

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à : St Coutant

Le : 31/12/18



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YB	26	Plaine du chemin de Niort	LEZAY	79
ZH	29	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	33	Le poulple Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignées, *je soussignée Dupuis Marie Thérèse*

~~Mesdames Frédérique GUIGNARD, domiciliée à MELLERAN, Mylène TEXIER, domiciliée à SAINT-MACOUX et Carole DUPUIS, domiciliée à SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL, en notre qualité de propriétaires indivisaires des TERRAINS visés précédemment,~~

Et Madame Marie-Thérèse DUPUIS, domiciliée à SAINT-COUTANT, en ma qualité d'usufruitière des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à :

Le :

au Soleil
9 Décembre Dupuis Marie Thérèse

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

M. DESCHENE Luc : ZH 13 – 14 – 15 – 16

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
ZH	12	Le Genet Godin	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	13	Le Genet Godin	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	14	Le Genet Godin	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	15	Le Genet Godin	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	16	Le Genet Godin	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	17	Le Genet Godin	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79
ZH	18	Le Genet Godin	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussigné,

Monsieur Luc DESCHENE, domicilié à LEZAY, en ma qualité de propriétaire des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un **AVIS FAVORABLE**.

Commentaires :

.....

Fait à : Lezay

Le : 22/11/18



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Mme PELLETIER Florence : YD 7

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne le TERRAIN visé ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YD	7	Les Champs Rouges	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole du TERRAIN.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussignée,

Madame Florence PELLETIER, domiciliée à LEZAY, en ma qualité de propriétaire du TERRAIN visé précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

.....

Fait à : LEZAY

Le : 28/11/2018



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

AFAFAF Association Foncière de Remembrement de Lezay : YI 90 – YC 66-17 - YD 66-25 – YB 38

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2-1. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YD	19	Ruisseau	LEZAY	79
YD	3	Plain du Moulin à Vent	LEZAY	79
YD	66	Plain du Moulin à Vent	LEZAY	79
YD	25	Les Souches	LEZAY	79
YC	17	Les Souches	LEZAY	79
YC	66	Les Souches	LEZAY	79
YI	90	Les Terres Noires	LEZAY	79
YB	38	Plaine du Chemin de Niort	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage de chemins d'exploitation des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussigné,

Monsieur Olivier BELLIEVIER, domicilié à LEZAY, agissant aux présentes en tant que président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Lezay, PROPRIÉTAIRE des TERRAINS visés précédemment, dument habilité par la délibération du 20/09/2018 dont une copie est produite en annexe 1
Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à : LEZAY

p.11

Le : 21.11.2018


A. F. R. DE LEZAY
MAIRIE
79120 LEZAY

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Mme GIBOUIN Marie-Thérèse : YK51

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YK	36	Le Cerisat	LEZAY	79
YK	39	Le Cerisat	LEZAY	79
YK	51	Le Cerisat	LEZAY	79
YD	8	Les Champs Rouges	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussignée,

Madame Marie-Thérèse GIBOUIN, domiciliée à LEZAY, en ma qualité de propriétaire des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à : Lezay

Le : 27.11.2018



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Indivision VINCELOT : YD 12-14-65-24

**AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SIT
EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN**

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YC	67	Les Chails	LEZAY	79
YD	12	Les Champs Rouges	LEZAY	79
YD	14	Les Champs Rouges	LEZAY	79
YD	24	Les Chails Est	LEZAY	79
YD	65	Le Parc	LEZAY	79
YK	40	Le Cerisat	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignés,

Madame Nathalie VINCELOT et Monsieur Stéphane VINCELOT, domiciliés ensemble à LEZAY, en notre qualité de propriétaires indivisaires des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

.....

Fait à : La Grande Foye.....

Le : 27 Novembre 2018
Stéphane Vincelot
Nathalie Vincelot

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Indivision RIVAULT : YD 69

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2-1, 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne le TERRAIN visé ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YD	69	L'Hortet	LEZAY	DEUX-SÈVRES

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole du TERRAIN.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignés,

Madame Louise RIVAULT et Monsieur Raymond RIVAULT, domiciliés ensemble à LEZAY, en notre qualité de propriétaires indivisaires du TERRAIN visé précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à :

Le :

20.12.2015

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

M. DUPUIS Bruno : YB 25-27

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
YB	25	Plaine du Chemin de Niort	LEZAY	79
YB	27	Plaine du Chemin de Niort	LEZAY	79
YB	28	Plaine du Chemin de Niort	LEZAY	79

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussigné,

Monsieur Bruno DUPUIS, domicilié à SAINT-COUTANT, en ma qualité de propriétaire des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à : u Souil

Le : 27/11/18



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Indivision GIRARD Clara/Maryse : ZH 32

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
ZH	31	Le Poulpe Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES
ZH	32	Le Poulpe Est	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignées,

Madame Maryse GIRARD, domiciliée à LEZAY, en ma qualité d'usufruitière des TERRAINS visés précédemment,

Madame Clara GIRARD, domiciliée à LEZAY, en ma qualité de nu-propriétaire des TERRAINS visés précédemment, représentée par Madame Célia JUSTE, sa tutrice légale,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

.....

Fait à : La Barboute

Fait à : La Barboute

Le : 20.12.2018

Le : 20.12.2018



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Indivision INGRAND Hubert/Nicole : ZE 13-14

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC EOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2-I, 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	COMMUNE	DÉPARTEMENT
ZE	13	Le Boissonnet	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES
ZE	14	Le Boissonnet	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole des TERRAINS.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Nous soussignés,

Madame Nicole INGRAND et Monsieur Hubert INGRAND, domiciliés ensemble à SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE, en notre qualité de propriétaires indivisaires des TERRAINS visés précédemment,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émettons un **AVIS FAVORABLE**.

Commentaires :

Fait à : *La Baratinère*

Le : *12.12.2018*

p.9 *[Signature]*

**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Commune de Saint-Vincent-La-Châtre : Chemins ruraux + ZH 23-36

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I, 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Chemin rural de la Martinière à la Taillée Marets	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE / LEZAY	DEUX-SÈVRES
Chemin d'exploitation / parcelle ZH 23	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES
Chemin d'exploitation / parcelle ZH 36	SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou toute autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, **une remise en état et un retour à un usage de chemin rural ou d'exploitation des TERRAINS.**

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussigné,

Monsieur Jacques TRICHET, maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE propriétaire des TERRAINS visés précédemment, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 visée par la Préfecture le 19 novembre 2018 (annexe 1),
Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un **AVIS FAVORABLE.**

Commentaires :

Fait à : Saint-Vincent-La-Châtre

Monsieur Jacques TRICHET

Le : 8 janvier 2019



**PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Commune de LEZAY : Chemins ruraux

AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne les TERRAINS visés ci-après :

NOM	COMMUNE	DÉPARTEMENT
Chemin rural dit « du Moulin à Vent »	LEZAY	DEUX-SÈVRES
Chemin rural non nommé (proche lieu-dit « Les Souches »)	LEZAY	DEUX-SÈVRES
Chemin rural de la Martinière à la Taillée Marets	LEZAY SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	DEUX-SÈVRES

Dans le cadre du projet éolien « Champs Paille », la société RES ou toute autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, **une remise en état et un retour à un usage de chemin rural des TERRAINS.**

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du TERRAIN sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussigné,

Monsieur Jean-Jacques DEMPURÉ, maire de la commune de LEZAY propriétaire des TERRAINS visés précédemment, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018 visée par la Préfecture le 28 novembre 2018 (annexe 1),

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

Fait à : LEZAY

le Maire
Monsieur Jean-Jacques DEMPURÉ

Le : 22.12.18



PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3.2. Absence d’Avis du président de l’exécutif local compétent en matière d’urbanisme dans un délai de 45 jours suivant sa saisine

Communauté de communes du Mellois en Poitou
A l'attention de son Président, M. Fabrice MICHELET
1, rue du Simplot
79500 Melle

L RAR : 1A 164 625 3600 1

Bordeaux, le 13 février 2019

N/Réf: 03738-000463

Pièce jointe : Avis sur les Conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation

Objet : projet éolien « Champs Paille » - Avis de la Communauté de communes sur les conditions de remise en état du site

Monsieur le Président,

La société RES a achevé les études de conception du parc éolien « Champs Paille », situé sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre, et déposera prochainement en préfecture le dossier de demande d'autorisation environnementale de ce projet.

Le code de l'Environnement (article D.181-15-2-I-11°) prévoit que l'avis sur l'état dans lequel devra être remis le site au moment de l'arrêt définitif de l'installation soit demandé :

- D'une part aux propriétaires fonciers (particuliers et communes dans le cas de notre projet) ;
- D'autre part au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Ma sollicitation entre ainsi dans le cadre de ce second cas. Conformément à mon échange téléphonique de cette semaine avec M. GILGENKRANTZ, et suite à votre réponse à mon premier courrier, je me permets donc de solliciter à nouveau votre avis en votre qualité de Président de la Communauté de communes.

Si vous le voulez bien, je vous remercie de bien vouloir me retourner cet avis signé par courriel ou par voie postale aux coordonnées indiquées en en-tête. Il est à rappeler qu'en application de l'article précité et en l'absence de réponse, cet avis sera réputé émis dans un délai de 45 jours à compter de la présente saisine.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Benjamin PLOUX
Ingénieur Territorial
E benjamin.ploux@res-group.com
T +33 524 544 518
M +33 631 489 061



**AVIS DU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION
ET DE CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES DU PARC ÉOLIEN**

Le cadre réglementaire des conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution des garanties financières d'un parc éolien est posé par le Code de l'Environnement (articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106) et par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le présent avis concerne l'implantation du projet éolien « Champs Paille », constitué de 6 éoliennes et 2 structures de livraison, sur les parcelles YI 111 / YK 22 / YE 63 / YB 26 / ZH 33 / ZH 14 / YD 7 sur la commune de LEZAY et ZH 33 / ZH 14 sur la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE.

Dans le cadre de ce projet, la société RES ou tout autre société qui pourrait s'y substituer propose, à la cessation d'activité du parc, une remise en état et un retour à un usage agricole du site.

Les modalités proposées de démantèlement des installations et de remise en état sont les suivantes :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 1 mètre eu égard à l'usage agricole des terrains au titre du document d'urbanisme opposable ;
3. Remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Champs Paille » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1^{er} janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Je soussigné,

Monsieur Fabrice MICHELET, en ma qualité de Président de la Communauté de communes du Mellois en Poitou,

Reconnaissant avoir pris connaissance des conditions décrites ci-dessus, émets un AVIS FAVORABLE.

Commentaires :

.....

Fait à :

Le :

En provenance de :

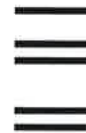
~~Com. Can de Néllou en Pibou
All. if cabuce Michelet
Président
1 rue du Simplot
73500 MELLE~~

SCR 2 V22 MSR 2A 15-1092924 11-18



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 164 625 3600 1



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 1 / 1 / 19

Distribué le : 16 / 10 / 2019

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

3738
EOLERES Agence de Bordeaux
Bât Le Millenium Hall A
12 Quai des Queyries
33100 BORDEAUX



Destinataire

Com. Can de Néllou en Pibou
All. if cabuce Michelet
Président
1 rue du Simplot
73500 MELLE



Numéro de l'envoi : 1A 164 625 3600 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Les avantages du service suivi :

Tous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

modèles d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

LA POSTE S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 326 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Freny Ave., 75015 Paris

3738 Expéditeur

RES Agence de Bordeaux
Bât Le Millenium Hall A
12 Quai des Queyries
33100 BORDEAUX

SCR 2 V22 MSR 1B 15-1092923 10-18

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

IX.ANNEXES - AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES

1. Annexe 1- Avis SDRCAM



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique
Dossier suivi par :
Aviateur Manon Hochmayr

Salon de Provence, *12 septembre 2017*
N° *313352* /DEF/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaille
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

RES SAS
Monsieur Frédéric Tessier
Le Millenium
12 Quai des Queyries
33100 Bordeaux

OBJET : projet éolien dans le département des Deux-Sèvres.

REFERENCES : a) votre lettre du 14 mars 2017 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 m sur le territoire de la commune de Lezay, Saint-Vincent-La-Chatre et Saint-Coutant (79).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet, qui se situe sous la zone réglementée LF-R 49 AI « Cognac » (3300ft AMSL/FL 65), n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.


Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

COPIES (électroniques) :

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.

COPIE INTERNE :

- archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère des armées.

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

2. Annexe 2 - Avis DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Société Res
Madame Martine Serre
(Martine.Serre@res-group.com)

Nos réf. : N° 0306

Vos réf. : votre courriel du 10 décembre 2018

Affaire suivie par : Carine Delbos
carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 12 février 2019

Objet : Projet éolien – communes de Lezay et St Vincent La Châtre (79)

T : UZS/Service des Pôles - Chantiers DPT 79/URBA 2019/Solences Pré consultation Res, St Vincent La Châtre.ad

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 6 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180 mètres sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-La-Châtre dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-enaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 –Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux
Christian BERASTÉGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

PROJET EOLIEN CHAMPS PAILLE
VOLUME N°1 – DESCRIPTION DE LA DEMANDE

3. Annexe 3 - Avis Météo-France

Météo-France
Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX



RES
A l'attention de Martine SERRE
12, Quai des Queyries
33100 BORDEAUX

Référence : DIRSO/2019/ *AG*
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr

Mérignac, le 21 janvier 2019

OBJET : projet éolien (Champs Paille) vis-à-vis des radars météorologiques
REF : votre courriel du 21 janvier 2019

Madame,

Par courriel ci-dessus référencé, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet de parc éolien à Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre (79). Ce parc éolien se situerait à une distance de 49 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Cherves).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.


L'Ingénieur en Chef des Ponts,
des eaux et des forêts
Isabelle DONNET
Directrice interrégionale pour
Météo-France sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, Secrétariat DIRSO chrono

1 : les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet
<https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr #@meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification



RES S.A.S.

330 rue du Mourelet - ZI de Courtine

84000 Avignon

Tél. 04 32 76 03 00 Fax. 04 32 76 03 01

info.france@res-group.com